

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU LUNDI 18 janvier 2021**

Le lundi 18 JANVIER 2021, à 17 h 30, les membres du Conseil du 17^{ème} arrondissement se sont réunis dans la salle Jacques Chirac de la mairie sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par M. le Maire du 17ème arrondissement le mardi 07 janvier 2021, conformément aux dispositions des articles L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire. L'ensemble des documents de la séance ont été adressés aux élus par voie dématérialisée à l'aide d'ODS-Mairies.

Publication de la convocation et de l'ordre du jour a été faite aux mêmes dates sur le panneau de la mairie du 17ème Arrondissement prévu à cet effet ainsi que par voie dématérialisée à l'aide d'ODS-Mairies et le caractère public de la séance a été assuré par la diffusion vidéo de la visioconférence en direct sur le site internet ainsi que sur la page facebook de la mairie du 17^e arrondissement.

La majorité des 36 membres du Conseil d'arrondissement en exercice était présente à l'ouverture de la séance :

Mme ASSOULINE, M. BERTHAULT, Mme BESSIS, M. BOHBOT, Mme BOUGERET, M. BOULARD, M. CHARPENTIER, M. DASSIE, Mme DE LA MORANDIÈRE, M. DE LIVONNIÈRE, Mme FERNANDES, M. GUERRE, M. HATTE, Mme KOBON-MONNET, Mme KUSTER, M.LA VAUD. M. LEDRAN, M. LOGEREAU, Mme LUBIN-NOËL, M. MALLO, Mme MAMAN, M. MICHEL, M. PECHENARD, Mme PEREZ, Mme ROUAH-ZANGRILLI, Mme SERFATI, Mme TAÏEB, M. TERRIOUX, Mme TOURY, M. ZIADY.

Sont arrivés en cours de séance :

Jean-Luc DUMESNIL (à la délibération N° 17-21-010)
Olivier BOUET (à la délibération N° 17-21- 016)

Sont partis en cours de séance :

Jean-Luc DUMESNIL (à la délibération N°17-21- 22)

Excusés, ayant donné pouvoir :

Sonia HAZARABERDIAN donne pouvoir à Géraldine ROUAH-ZANGRILLI
Hélène JACQUEMONT donne pouvoir à Lourdes FERNANDES
Jean-Luc DUMESNIL donne pouvoir à Karina PEREZ (à partir de la délibération N° 17-21-011)

Excusée:

Catherine DUMAS
Atanase PERIFAN

M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 17 h 30 sur l'ordre du jour prévu et transmis par voie dématérialisée.

Ordre du jour :

I Adoption de la procédure d'urgence (172021001)

II Retransmission des débats du conseil d'arrondissement par voie dématérialisée (172021004)

III Désignation du secrétaire de séance (172021002)

IV Approbation du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2020 (172021003)

V Projets

2021 DPFE 23 Subventions (770 500 euros), signature de 6 conventions et 1 avenant pour le fonctionnement des ludothèques et des ludomouv'citoyennes dans les 10e, 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements

2021 DFPE 28 Subventions de fonctionnement (1 513 209 euros), subvention d'équipement (336 748 euros) et avenants à l'association U.D.A.F. de Paris (9e) pour ses onze établissements d'accueil de la petite enfance

2021 DAE 31 Subventions (37 500 euros) avec trois associations en Conventions pluriannuelles d'objectifs dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Ville

2021 DDC2 5 Subventions de fonctionnement à 57 associations pour le financement de 62 projets dans les quartiers populaires (Appel à projets Politique de la Ville –1ère enveloppe)

2021 DDC2 6 Conventions pluriannuelles d'objectifs et avenants avec 70 associations dans les quartiers populaires

2021 DCCT 8 Adoption de la nouvelle charte du budget participatif

V172021010 Vœu relatif à la charte du budget participatif

2021 DASES 11 Signature de 30 conventions pluriannuelles d'objectifs inter directions avec les 30 associations gestionnaires des centres sociaux et socioculturels de Paris et subventions (6 345 419 euros) pour leur fonctionnement global au titre de l'année 2021

2021 DAE 49 Emplacement commercial Square des Batignolles (17e) – avenant à la convention d'occupation du domaine public

2021 DASES 22 Subventions (210 500€) au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à 10 associations, et une subvention d'investissement (34 560 €) pour des actions d'aide alimentaire à Paris. Conventions.

2021 DVD 9 Résiliation parc de stationnement DSP Notre Dame (4e) et Cardinet (17e)

2021 DVD 10 Approbation du principe DSP parcs de stationnement Cardinet (17e) Anvers et Meyerbeer (9e)

2021 DU 5 Réaménagement de la place de la Porte Maillot (16e et 17e) – Approbation de la déclaration de projet déclarant d'intérêt général le projet de réaménagement et emportant mise en compatibilité du PLU.

2021 DASCO 2 Collèges publics parisiens et lycées municipaux - Dotations de fonctionnement (40 707 euros), subventions d'équipement (2 056 925 euros) et subventions pour travaux (135 773 euros)

VI Vœux

V172021005 Vœu relatif au projet de densification de l'ensemble immobilier situé au 230-232 Courcelles

V172021006 Vœu relatif aux travaux de prolongement du tram T3

V172021007 Vœu relatif à la sécurisation et à l'entretien du patrimoine social de Paris Habitat

V172021008 Vœu relatif à la réinstallation d'une statue en hommage au général Dumas

V172021009 Vœu relatif à la lutte contre la vente à la sauvette

V172021003 Vœu relatif à l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » dans le 17ème arrondissement

V172021004 Vœu relatif à la réduction de la nuisance lumineuse nocturne provenant des commerces et bureaux de travail

V172021011 Vœu relatif à la culture pour créer des ponts entre jeunes des 17ème et 18ème arrondissements de Paris

V172021012 Vœu relatif à la lutte contre le harcèlement de rue

V172021001 Vœu relatif à l'aménagement du tunnel Berthier

V172021002 Vœu relatif au réaménagement du renforcement au niveau du 12 rue Pouchet

La séance débute à 17 h 34.

M. BOULARD : Je voudrais vous souhaiter une excellente année. Que cette année permette à vos projets personnels, familiaux et professionnels de s'accomplir. Je forme ces vœux de fraternité et d'espérance. Espérance en notre avenir commun, qu'il soit encore plus fraternel. J'espère également que vos souhaits se réalisent et vous mènent au succès.

Je voudrais souhaiter la bienvenue à Bertrand LAVAUD, nouveau conseiller d'arrondissement, qui retrouve cette assemblée. Il est représentant d'En Marche et de la liste Ensemble pour Paris avec Agnès BUZYN, suite à la démission d'Agnès BUZYN, ancienne ministre, datée du 4 janvier, puis la démission de Stanislas GUERINI, député de Paris (par un courrier reçu le 11 janvier) et à la démission de Déborah PAVLIC qui étaient des colistiers d'Agnès BUZYN aux élections municipales 2020, démission qui date elle du 12 janvier.

Je fais un point d'actualité sur les centres de vaccination qui se mettent en place dans l'arrondissement. Il s'agit de centres publics, il y aura donc deux centres dans le 17^{ème}. Nous n'avons pas d'hôpital, contrairement à d'autres arrondissements, et donc nous avons mis en place, grâce à notre partenaire SOS Médecins, un premier centre qui a ouvert cet après-midi. J'en reviens, nous sommes allés le visiter avec le Président de l'Ordre des médecins de la Ville de Paris et Alix BOUGERET. Le centre fonctionne uniquement sur rendez-vous, à prendre sur Doctolib ou au 3275, même si je dois vous avouer qu'aujourd'hui, ce numéro répondait moins bien, vu le nombre d'appels. Mais le site internet fonctionne très bien. Nous aurons des vaccins pour la semaine, mais je ne peux pas aller au-delà, car la visibilité est très faible.

Nous avons prévu d'ouvrir un centre dès lundi à la Mairie du 17^{ème}, avec la CPTS de l'arrondissement (Communauté des professionnels de santé du territoire). Tout cela se met en place. Le fonctionnement sera le même pour les inscriptions. Et un troisième centre de vaccination a ouvert hier dans le 17^{ème}. Il s'agit d'un centre de vaccination dédié aux professionnels de santé de plus de 50 ans, qui sont des publics prioritaires. Nous avons accompagné ce projet avec la Clinique internationale du Parc Monceau et le groupe Almayva qui nous a tout de suite donné un accord.

Dans le cadre de la crise sanitaire, au niveau des commerçants, nous avons mis en place un dispositif d'accompagnement avec Benjamin MALLO et Philippe GUERRE pour accompagner les entrepreneurs au sens large, et cela grâce à une plate-forme d'aide juridique. Au total, 4 000 commerçants ont déjà reçu une carte leur permettant de prendre rendez-vous avec un avocat. Cela donne lieu à deux mois d'aide gratuite. Nous avons reçu 1 300 appels, c'est vous dire les besoins et les attentes de nos entrepreneurs, qu'ils soient commerçants, consultants, indépendants, etc. Cela a coûté 7 000 € à la Mairie du 17^{ème} arrondissement.

En matière de solidarité, vous avez suivi la distribution des paniers solidaires. Je remercie les élus qui s'inscrivent tous les vendredis pour remettre ces paniers. On en distribue une centaine par jour, un peu moins le soir, car nous sommes obligés d'avancer les horaires avec le couvre-feu. Je veux aussi remercier les bénévoles qui se sont référencés sur la plate-forme heurecivique17.fr et qui sont associés à ces distributions.

M. LAVAUD : Je voulais juste dire que je suis très heureux de siéger au Conseil d'arrondissement pour cette nouvelle mandature et de me consacrer aux habitants comme je l'ai fait au cours des deux mandatures précédentes.

M. BOULARD : Merci, soyez le bienvenu à nouveau.

DELIBERATION N° 17-21-001

OBJET : Adoption de la procédure d'urgence (172021001)

Le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement ;

Vu les articles L 2121-12 et L 2511-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement adopte la procédure d'urgence.

Nombre de votants : 32 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-002

OBJET : Retransmission des débats du conseil d'arrondissement par voie dématérialisée (172021004)

M. BOULARD : Cette délibération est liée à la retransmission par voie dématérialisée de notre Conseil d'arrondissement. Il est diffusé sur le site mairie17.paris.fr, et cela compte tenu du contexte sanitaire. Je vous demande de bien vouloir approuver le principe de cette retransmission de séance assurée par voie dématérialisée sur internet et sur la page Facebook officielle de la Mairie.

Le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-18 ;
Vu le Règlement Intérieur du conseil d'arrondissement ;
Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité sanitaire de tous les membres du conseil d'arrondissement et celle du public lors de la séance du 18 janvier 2021 ;

Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 07 janvier 2021;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Afin d'assurer la publicité des débats, une retransmission de la séance est assurée en direct par voie dématérialisée sur le site internet et la page facebook de la mairie.

Nombre de votants : 32 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-003

OBJET : Désignation du secrétaire de séance (172021002)

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2, notamment son article L. 2121-15 ;

Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 07 janvier 2021;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : M. Théo MICHEL, Conseiller d'arrondissement, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Nombre de votants : 32 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-004

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2020 (172021003)

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2 ;

Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 7 janvier 2021;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Nombre de votants : 32 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-005

OBJET : 2021 DFPE 23 Renforcer le lien parents-enfants par des activités partagées, ludiques et intergénérationnelles - Subventions (770 500 euros), signature de 6 conventions et 1 avenant pour le fonctionnement des ludothèques et des ludomouv'citoyennes dans les 10e, 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements.

Mme BESSIS : Il est proposé ici de voter des subventions d'un montant global de 770 500 €, la signature de six conventions et un avenant pour le fonctionnement des ludothèques et ludomouv' citoyennes dans plusieurs arrondissements de Paris, dont une dans notre arrondissement. Pour le 17^{ème}, l'Assoce, dont le siège social est situé au 57 rue Dulong, anime une ludothèque depuis 2019 au Parc Martin Luther King et propose à ce titre des animations ludiques en plein air, artistiques et culturelles. Ils ont reçu en 2020, malgré le contexte, 4 108 visites. Vous avez pu apercevoir dans le parc le container maritime qui accueille le public. L'espace est organisé autour de deux espaces Petite enfance. Ce dispositif permet aux parents de mieux concilier leur vie professionnelle, familiale et personnelle et de partager des temps de loisir avec leurs enfants. Il y a également d'autres espaces, liés notamment à la culture. Ce container est ouvert les mercredis, samedis et dimanches toute l'année, de 14 h 30 à 17 h 45 ou 19 h, voire même 21 h pendant les périodes caniculaires, bien sûr hors période Covid et couvre-feu.

Je vous demande donc de voter ces subventions, dont une de 20 000 € destinée à l'Assoce.

Mme BOUGERET : Un mot pour effectivement saluer le travail de l'Assoce que nous connaissons bien dans le 17^{ème}. Au-delà du lieu emblématique de la boîte rouge au sein du Parc Martin Luther King, il faut saluer le travail qu'ils mènent, notamment dans les écoles. Léo et Samuel, les deux dirigeants de cette association, sont très engagés dans cet arrondissement. Nous serons amenés cette année, je l'espère, et dès que possible, à travailler avec eux pour porter des projets autour de la musique et du chant. Nous sommes très favorables pour les aider et les accompagner.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à quinze associations, la signature de 6 conventions pluriannuelles pour le fonctionnement des ludothèques et des ludomouv'citoyennes parisiennes ;

Le conseil d'arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DFPE 23 par lequel :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée à l'association « ABV Belleville » pour le fonctionnement de la Ludomouv' Citoyenne (19e) (19704-2021_05111)

Article 2 : Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association « Accessijeu » pour le fonctionnement de la ludothèque (12e) (183607 - 2021_03343).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 118 000 € est attribuée à l'association « Au temps du jeu » pour le fonctionnement de la ludothèque Denise Garon (13e) (92901 - 2021_03167).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée à l'association « CRL 10 » pour le fonctionnement de la ludomouv'citoyenne (10e) (470 - 2021_04616).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 72 000 € est attribuée à l'association « ENS » pour le fonctionnement de la ludothèque (18e) (9885 - 2021_04052).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 206 000 € est attribuée à l'association « Espace 19 » pour le fonctionnement de la ludothèque « Espace Ludo - Halle Secrétan » (19e) (246 - 2021_04142).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 92 500 € est attribuée à l'association « Florimont » (12706) pour le fonctionnement des actions mentionnées faisant l'objet d'une convention pluri-objectifs : la ludothèque « Ludido » (14e), la ludomouv'citoyenne (14e), le projet « Accompagnement de la stratégie des associations » et l'action « graine de quatorzien » selon la répartition suivante :

- 63 500 € au titre de la DFPE-MF pour la ludothèque (2021_03546)
- 20 000 € au titre de la DFPE - MF pour la ludomouv'citoyenne (2021_03633)
- 2.500 € au titre de la DAE (2021_03548)
- 1.000 € au titre de la DDCT-SPV (2021_03550)
- 5.500 € au titre de la DDCT-BVA (2021_03551)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluri annuelle d'objectifs signée le 16/04/2019, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 16 000 € est attribuée à l'association «HOME SWEET MOMES » pour le fonctionnement de la ludomouv'citoyenne (18e) (161081 – 2021_03575).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée à l'association «L'ASSOCE » pour le fonctionnement de la ludomouv'citoyenne (17e) (120542 – 2021_04325).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée à l'association «LES PARQUES » pour le fonctionnement de la ludomouv'citoyenne (13e) (109581 – 04066).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association «MAKABANE » pour le fonctionnement de la ludomouv'citoyenne (15e) (192861 – 2021_03322).

Article 12 : Une subvention d'un montant de 97 000 € est attribuée à l'association « Strata'j'm Paris » (33381) pour le fonctionnement des actions mentionnées faisant l'objet d'une convention pluri-objectifs : les ludothèques « Maison des Jeux » et « Cabane Davout » (20e), l'action «le jeu vecteur de lien social », et la ludothèque citoyenne selon la répartition suivante :

- 70 000 € pour le fonctionnement de ses deux ludothèques « Maison des Jeux » et « Cabane Davout »
- 10 000 € pour le fonctionnement de la ludomouv'citoyenne située rue Julien Lacroix (20e).
- 4 000 € pour l'action « le jeu vecteur de lien social dans le quartier Bas Belleville » au titre de la Politique de la Ville (DDCT-SPV 2021_03560)
- 6.000 € pour l'action « le jeu vecteur de lien social dans le quartier Bas Belleville » au titre de la Jeunesse (DJS-jeunesse 2021_03562)
- 4 000 € pour l'action « La Cabane Davout un lieu fédérateur dans le quartier de la Tour du Pin » au titre de la Politique de la Ville (DDCT-SPV 2021_03559)
- 3 000 € pour l'action « La Cabane Davout un lieu fédérateur dans le quartier de la Tour du Pin » au titre de la jeunesse (DJS-Jeunesse - 2021_03561)

Article 13 : Une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée à l'association « PERISCOPE » pour le fonctionnement de la ludomouv'citoyenne (12e) (181941 – 2021_03153).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 14 : Une subvention d'un montant de 55 000 € est attribuée à l'association « UDAF » pour le fonctionnement de la ludothèque « Planète Jeux » (18e) (21013 – 2021_03282).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 15 : Les dépenses correspondantes seront imputées de la manière suivante :

- sur les crédits de la Direction des Familles et de la Petite Enfance : 744 500 € sur le chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4212, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris ;
- sur les crédits de la Direction de l'Attractivité Économique : 2 500€ sur le chapitre fonctionnel 936, rubrique élémentaire 651, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris
- sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires / SPV : 9 000€ sur le chapitre fonctionnel 935, rubrique élémentaire 5200, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris ;
- sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires / BVA : 5 500 € sur le chapitre fonctionnel 930, nature 65748, destination 02400040 du budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris ;
- sur les crédits de la Direction de la Jeunesse et des Sports/Sous-Direction de la Jeunesse : 9 000 € sur le chapitre fonctionnel 933, rubrique élémentaire 338, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 32 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-006

OBJET : 2021 DFPE 28 - Subventions de fonctionnement (1 513 209 euros), subvention d'équipement (336 748 euros) et avenants à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F (9e) pour ses onze établissements d'accueil de la petite enfance

Mme BESSIS : Il s'agit ici de subventions de fonctionnement d'un montant de 1 513 209 €, d'une subvention d'équipement d'un montant de 336 748 € et d'avenants à l'association UDAF (Union départementale des associations familiales de Paris), et cela pour ses 11 établissements de petite enfance. La capacité totale de ces 11 structures est de 308 places. Dans le 17^{ème}, nous accueillons cinq établissements de l'UDAF. Il vous est proposé de voter notamment :

- Une subvention de 119 197 € pour l'établissement Cardinet, situé 120-124 rue Cardinet ;
- Une subvention de 197 462 € pour l'établissement Saussure, situé au 31 rue Marie-Georges Picquart ;
- Une subvention de 162 128 € pour l'établissement Level, 12 rue Émile Level ;
- Une subvention de 94 681 € pour l'établissement Jonquière, situé au 88 rue de la Jonquière ;
- Une subvention de 114 234 € pour l'établissement Le petit jardin Brunetière, situé au 14 avenue Brunetière.

Je vous propose de voter favorablement ces subventions.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées les 9 janvier 2017, 22 novembre 2019 et 13 février 2020 par l'U.D.A.F et la Ville de Paris,

Vu les avenants n°1 et n°5 signés le 11 juillet 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions susvisées,

Vu les avenants n°1, 2 et 6 signés le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 les conventions susvisées,

Vu la convention pluriannuelle d'équipement signée le 4 novembre 2013 par l'U.D.A.F et la Ville de Paris,

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DFPE 28 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris ayant son siège social 28, place Saint Georges (9e), pour l'attribution de onze subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 178 073 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Blanche, situé 11 bis, rue Blanche à Paris 9e (n° tiers SIMPA : 21013, n° dossier : 2021_02689).

Article 3 : Une subvention de 61 876 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Necker, situé 149 rue de Sèvres à Paris 15e (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2021_02690).

Article 4 : Une subvention de 85 664 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Ranelagh, situé aux jardins du Ranelagh à Paris 16e (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2021_02691).

Article 5 : Une subvention de 229 977 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Saint-Honoré d'Eylau, situé 69 rue Boissière à Paris 16e (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2021_02692).

Article 6 : Une subvention de 94 681 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Jonquière, situé 88 rue de la Jonquière à Paris 17e (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2021_02693).

Article 7 : Une subvention de 114 234 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Le p'tit jardin – Brunetière, situé 14 avenue Brunetière à Paris 17e (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2021_02694).

Article 8 : Une subvention de 171 151 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement A tout petits pas – Apennins, situé 14 rue des Apennins à Paris 17e (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2021_02695).

Article 9 : Une subvention de 119 197 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Cardinet, situé 120-124 rue Cardinet à Paris 17e (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2021_02696).

Article 10 : Une subvention de 197 462 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Saussure, situé 31 rue Marie-Georges Picquart à Paris 17e (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2021_02697).

Article 11 : Une subvention de 162 128 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Level, situé 12 rue Émile Level à Paris 17e (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2021_02698).

Article 12 : Une subvention de 98 766 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Falguière, situé 158 rue du Cherche-Midi à Paris 15e (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2021_02699).

Article 13 : La dépense correspondant à la subvention de 1 513 209 euros sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

Article 14 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°8 à la convention pluriannuelle sur projet d'équipement, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris ayant son siège social 28, place Saint Georges (9e), pour l'attribution d'une subvention d'équipement permettant de prendre en charge l'amortissement de l'emprunt de l'établissement Blanche.

Article 15 : Une subvention d'équipement de 336 748 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris pour l'établissement Blanche, situé 11 bis, rue Blanche à Paris (n° tiers SIMPA : 21013, n° dossier : 2021_02709).

Article 16 : La dépense correspondant à la subvention de 336 748 € sera imputée sur le chapitre fonctionnel 904, nature 204-20422-D, rubrique 4221 du budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2021.

Nombre de votants : 32 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-007

OBJET : 2021 DAE 31-DAE/ DASES/DDCT Subventions (37 500 euros) avec trois associations en Conventions pluriannuelles d'objectifs dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Ville

M. CHARPENTIER : Ce projet de délibération concerne l'attribution de subventions à trois associations qui sont en convention pluriannuelle d'objectifs dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de Ville, notamment de son volet destiné à soutenir l'emploi et l'insertion dans les quartiers populaires. On a pu le constater pas plus tard qu'il y a dix jours ensemble, Monsieur le Maire, ce sujet est de plus en plus important dans les quartiers populaires, notamment dans le quartier Politique de la Ville du 17^{ème} arrondissement. On a besoin d'associations pour se faire le relais des habitants sur ces sujets. Dans le 17^{ème}, une association est concernée, l'Association générale des familles, qui intervient également sur le 18^{ème} arrondissement. Elle développe trois initiatives :

- Des parcours personnalisés pour l'emploi ;
- Des formations à l'accès au droit, pour faire face aux difficultés budgétaires et aux litiges de la vie courante ;
- Des cours d'apprentissage du français langue étrangère (FLE), très utiles pour les populations qui sont dans les quartiers Politique de la Ville.

La subvention proposée est de 25 500 €. Je vous demande de bien vouloir voter pour.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DAE 31 par lequel :

Article 1 : une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'association L'Esprit du vent, domiciliée 20 rue Saint-Fargeau C/O Carole Chassin Bat A (20e) (PARIS ASSO 9521/ dossier n° 2021_05031 et dossier n° 2021_05032), pour l'action « Permanences et Ateliers Réussir l'Insertion » selon la répartition suivante :

- 5.000 € (DAE-BDEL) ;
- 3.000 € (DDCT-SPV)

Article 2 : une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association Association Pour l'Insertion des Jeunes (APIJ), domiciliée 05 place Youri Gagarine Cité des Cosmonautes 93200 Saint-Denis (PARIS ASSO 19201/ dossier n° 2021_05038)

Article 3 : une subvention de 25. 500 euros est attribuée à l'association Association Générale des Familles des 17eme et 18eme Arrondissements, domiciliée 26 rue Cardinet (17e) (PARIS ASSO 1541), selon la répartition suivante :

Libellé de l'action	Direction et service	Montant	Dossiers
Parcours personnalisé pour l'emploi dans le 17è	DAE-BDEL	8000 euros	2021_05040
	DDCT-SPV	1500 euros	2021_05039
Parcours personnalisé pour l'emploi dans le 18è	DAE- BDEL	7000 euros	2021_05041
Accès aux droits pour faire face aux difficultés budgétaires et aux litiges de la vie courante	DDCT-SPV	1000 euros	2021_05042
	DASES-SEPLEX	4000 euros	2021_05043
Apprentissage du Français langue Étrangère (FLE)	DASES-SEPLEX	2000 euros	2021_05044
	DDCT-SEII	2000 euros	2021_05045

Article 4: Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement

Nombre de votants : 32 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-008

OBJET : 2021 DDCT 5 - Subventions de fonctionnement (183 000 euros) à 57 associations pour le financement de 62 projets dans les quartiers populaires (Appel à projets Politique de la Ville –1ère enveloppe)

M. CHARPENTIER : Cette délibération concerne des subventions de fonctionnement pour 57 associations à l'échelle parisienne. Dans le 17^{ème}, quatre associations sont concernées. Ces subventions de fonctionnement visent à financer des projets dans des quartiers populaires et concernés par les appels à projet Politique de la Ville (première enveloppe). Dans le 17^{ème}, quatre associations sont concernées :

- Une subvention de 3 000 € pour AECS, pour la reconduction de son projet qui s'appelle Etablir et consolider le lien social et qui vise à promouvoir l'apprentissage de la lecture auprès des personnes issues de l'immigration ;
- Une subvention de 4 000 € pour l'association Kaliopé, pour la reconduction de son action Promenade contée, Epinettes rêvées. L'initiative vise à récolter la parole auprès des habitants pour ensuite en tirer un récit conté dans l'espace public ;
- Une subvention de 3 000 € pour CQFD, pour la reconduction de deux actions : les actions d'animation intergénérationnelles menées dans le local et les cours d'apprentissage du français ;
- Une subvention de 3 500 € pour Quartier de soleil, pour la reconduction de son action Echanges et ouvertures culturelles à destination des familles.

Je vous demande de voter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14,

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015,

Sur le rapport présenté par Mme Hugues Charpentier adjoint au maire du 17ème arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DDCT 5 par lequel :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association 129 H PRODUCTIONS (19172) pour son action « Dis-Toi en slam à la Maison du Bas-Belleville » (2021_01752).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association 4 A 4 DIX HUIT (11945) pour son action « Ateliers culturels et sportifs à tarif social pour les enfants » (2021_00690).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association AFOOD'ARC-EN-CIEL (187296) pour son action « Ensemble avec nos différences » (2021_00768).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ARSMEDIA (13126) pour son action « LA NATURE EN PARTAGE, Ré-enchanter la ville - quartier Algérie » (2021_00145).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION PAR LES PETITES PORTES DU 13EME (185575) pour son action « Développer le lien social via les activités manuelles et la culture à Bédier et Oudiné » (2021_00821).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 5500 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION POUR LA GESTION D'ESPACES TEMPORAIRES ARTISTIQUES (AGETA) (89541) pour son action « Fabrique ton festival 2021 » (2021_00728).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION SOCIO CULTURELLE ET D'ENTRE AIDE AUX FAMILLES - ASCEAF (191163) pour son action « Médiation familiale et institutionnelle auprès des familles fragilisées du 19ème arrondissement » (2021_00908).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION SOCIO EDUCATIVE DES FAMILLES DE L'ENSEMBLE CLIGNANCOURT (150) pour son action « Carnaval de Printemps » (2021_00910).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association ATELIER EDUCATIF CULTUREL ET SPORTIF AECS (3461) pour son action « Lien social : Établir et consolider le lien social » (2021_00293).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association ATELIERS - COMME À LA MAISON (153751) pour son action « SALON DU LIVRE JEUNESSE SOLIDAIRE DU 18E » (2021_01660).

Article 11 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association ATELIERS DU CHAUDRON (11108) pour son action « Ateliers du Chaudron-LES RV DU CHAUDRON HORS LES MURS » (2021_00852).

Article 12 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association AU COEUR DE LA VIE BIODANZA AC VIE (408) pour son action « LIEN SOCIAL QUARTIER ALGERIE PARIS 19ème » (2021_00209).

Article 13 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association AU RENDEZ VOUS DES SENIORS (15386) pour son action « ATELIER SOINS DU VISAGE - DES MAINS » (2021_00855).

Article 14 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association BLVDR (197002) pour son action « Enregistrer, mixer, produire et vivre de sa musique » (2021_00746).

Article 15 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association CABEMPLOI, CONSEIL-COACHING-EMPLOYABILITE (CCCE) (188722) pour son action « Ateliers de Conseil en Image » (2021_00860).

Article 16 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association CALLIOPE - CITE DES ARTS DE LA PAROLE ET DU BIEN DIRE (190100) pour son action « Promenade contée _ Épinettes rêvées » (2021_00285).

Article 17 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association COLLECTIF CAFE CULTURE CUISINE (COLLECTIF 4C) (185029) pour son action « Cuisine commune » (2021_00928).

Article 18 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association COLOMBBUS (13326) pour son action « Mercredis numériques » (2021_04357).

Article 19 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association COME ON SON (194998) pour son action « 10eme League up » (2021_01492).

Article 20 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE OPERA SUR LE TOIT (181557) pour son action « Cours de piano Didot porte de Vanves » (2021_00457).

Article 21 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association CQFD BESSIERES COMITE DE QUARTIER EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT SECTEUR BESSIERES (13325) pour ses actions :
- « Animations intergénérationnelles dans le quartier » (2021_00294/2000 euros)
- « Cours d'apprentissage du français » (2021_00295/1000 euros).

Article 22 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association CULTURE ET BIBLIOTHEQUES POUR TOUS (19714) pour son action « Éducation et parentalité : accompagnement des parents pour les lectures de leurs enfants » (2021_00597).

Article 23 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association CULTURES SUR COUR (16027) pour son action « COOPERATION & AUTONOMIE » (2021_01516).

Article 24 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association D.E.LIRE : DIRE, ECRIRE ET LIRE (194023) pour son action « Accès aux droits : réseau et qualification des écrivains publics (Paris20 Belleville Amandiers) » (2021_01591).

Article 25 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association DEBROUILLE COMPAGNIE (5166) pour les actions suivantes :

- « Souham en récup » (2021_00771/1500 euros)
- « Décoration à tous les étages » (2021_00777/1500 euros).

Article 26 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association DENEBA (191084) pour son action « Mamans entraide » (2021_01050).

Article 27 : Une subvention d'un montant de 10000 euros est attribuée à l'association DEUIEME GROUPE D'INTERVENTION (189652) pour son action « L'ATELIER DE CURIOSITÉ URBAINE - L'ESCALE - ANIMATION PARTENARIAT AUTOUR DU LOCAL » (2021_01428).

Article 28 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association DIALOGOS - CREER DES LIENS (193079) pour son action « Développer la philosophie en milieu populaire. Débattre parents et enfants » (2021_01064).

Article 29: Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association ENTRAIDE SCOLAIRE AMICALE (E.S.A) (5782) pour son action « Ensemble aidons les à réussir 18ème » (2021_00381).

Article 30: Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association ESPACE D'ACCUEIL D'ANIMATION INTERCULTURELLE ET SOCIAL DITE ESPACE UNIVERSEL (10265) pour les actions suivantes :

- « Ateliers de socialisation linguistique » (2021_00584/1000 euros)
- « Accompagnement social et accès au numérique » (2021_02964/1500 euros).

Article 31 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association FANATIKART (165983) pour son action « Résidence d'artiste sur le quartier Cambrai » (2021_00299).

Article 32 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association FRANCAIS LANGUE D'ACCUEIL (18731) pour son action « FLA- ASC-Activités socioculturelles 2021 » (2021_00788).

Article 33 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association HAA- LYLTYNE (18259) pour son action « L'atelier De Vie - Tricote tes activités » (2021_01091).

Article 34 : Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'association LA MAISON BLEUE PORTE MONTMARTRE (163481) pour les actions suivantes :

- « la fête de quartier Binet » (2021_00649/6000 euros)
- « les ateliers de rue » (2021_00805/2000 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 35 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LE TEMPS DES MOTS (193115) pour son action « ATELIER SOCIO LINGUISTIQUE » (2021_00404).

Article 36 : Une subvention d'un montant de 4500 euros est attribuée à l'association L'ELEPHANT OSE (187723) pour son action « EDUCATION: Ateliers "Orientation et découverte de soi via la découverte de métiers" pour les jeunes » (2021_01736).

Article 37 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association LES COULEURS DE PONT DE FLANDRE (185058) pour son action « FAIRE SON CINEMA » (2021_01200).

Article 38 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LES FAISEURS DE SCENES (148961) pour son action « Contes partagés / Contes nomades (atelier et création de spectacle interactif et partage) » (2021_00609).

Article 39 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LES MERES EN PLACE (82781) pour son action « Lien social, Favoriser les liens et l'entraide entre les familles de la place des Fêtes » (2021_01211).

Article 40 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LES PARQUES (109581) pour son action « LA SUPER BRIGADE VERTE #14 » (2021_01214).

Article 41 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association LIRE - LE LIVRE POUR L'INSERTION ET LE REFUS DE L'EXCLUSION (16396) pour son action « Lectures pour tous 13ème » (2021_00438).

Article 42 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association MA PARTITION DE VIE (MPDV) (194136) pour son action « Voyage à travers les cultures et découverte de la culture française » (2021_01240).

Article 43 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association MAMANS ASSOCIATION GRANGES AUX BELLES (193733) pour son action « Les mamans au service des habitants » (2021_01243).

Article 44 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association MOI ET MES ENFANTS (190018) pour son action « Comme un dimanche » (2021_01259).

Article 45 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association MOUVEMENT ATD QUART MONDE (11225) pour son action « Festival des arts et des savoirs - Ateliers de rue » (2021_00251).

Article 46: Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association NEW TEAM RECORDS (196868) pour son action « Accompagnement scolaire » (2021_00836).

Article 47: Une subvention d'un montant de 12500 euros est attribuée à l'association NEY VILLAGE (13505) pour son action « Lien, social, vie de quartier et coordination sociale » (2021_00316).

Article 48 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association NGAMB ART (6881) pour son action « Festival Tobina - dansons les rencontres chorégraphiques du 10ème » (2021_00594).

Article 49 : Une subvention d'un montant de 6500 euros est attribuée à l'association PAR ICI (191397) pour les actions suivantes

- « UN T A DAVOUT_2021 » (2021_01268/3000 euros)

- « TRICYCLE 2021 » (2021_01270/3500 euros).

Article 50 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association PARCOURS LE MONDE IDF (186090) pour son action « Osez l'international pour l'emploi des jeunes parisiens 19ème » (2021_01274).

Article 51 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association PGC (PHYSIO GLOBAL CONCEPT) (187948) pour son action « PGC Be Brave and Smart » (2021_01665).

Article 52 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association PIMMS DE PARIS (POINT INFORMATION MEDIATION MULTI SERVICES) (49501) pour son action « Accueil et suivi des nouveaux habitants des quartiers prioritaires dans le 14ème arrondissement » (2021_00498). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 53 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association PSYRIEL (189233) pour son action « Ateliers numériques citoyens et créatifs pour tous » (2021_01436).

Article 54 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association QUARTIER DE SOLEIL (11985) pour son action « Échanges et ouverture culturelle à destination des familles » (2021_00441).

Article 55 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association SYSTEME C (196822) pour son action « Les Faab » (2021_00408).

Article 56 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association TOUS ENSEMBLE (189784) pour son action « TOUS ENSEMBLE - JARDIN PARTAGE » (2021_01372).

Article 57 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association VERGERS URBAINS (172261) pour son action « Accompagnement d'un jardin partagé pour le quartier Chapelle Charbon » (2021_01388).

Article 58 : Les dépenses correspondantes aux projets s'élèvent au total à 183 000 euros et seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires, – chapitre 935, nature 65748, destination 5200010, « provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021.

Nombre de votants : 32 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-009

OBJET : 2021 DDCT / DPSP/ DAE/ DAC/ DASES/ DFPE/ DASCO/ DJS 6 – Conventions pluriannuelles d'objectifs et avenants avec 70 associations dans les quartiers populaires (770 465 euros).

M. CHARPENTIER : Ce projet de délibération concerne des associations en conventions pluriannuelles d'objectifs, mais également des avenants. Dans le 17^{ème}, trois associations sont concernées dans nos quartiers Politique de la Ville :

- Une subvention de 5 000 € pour l'Atelier des Epinettes, pour son action Faciliter les échanges culturels ;
- Une subvention de 12 200 € pour La Fabrique des petits hasards, pour quatre actions : le théâtre comme outil de parole et de réussite scolaire (lycée et primaire), Théâtre et proximité intergénérationnelle, Résidence de créations et ateliers artistiques en collèges, l'Ecole du spectateur ;
- Une subvention de 11 500 € pour l'association Culture prioritaire, pour son initiative Egalité des chances dans le 17^{ème} qui vise à promouvoir la culture générale et des métiers auprès des jeunes.

Je vous demande de voter cette délibération.

M. BOULARD : Merci pour la présentation de cette délibération, qui fait notamment un zoom sur l'association Culture prioritaire que l'on connaît depuis plusieurs années et qui joue un rôle très important en matière d'orientation des collégiens, avec des aides pour trouver des stages. C'est extrêmement concret et je salue toute l'équipe, notamment sa fondatrice Christine Jeunin, que l'on connaît bien ici à la Mairie.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14,
Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015,

Sur le rapport présenté par M. Hugues Charpentier adjoint au maire du 17ème arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DDCT 6 par lequel :

Article 1 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association A TOI THEATRE(10225) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Atelier Théâtre Intergénérationnel » (2021_03189/DCT-SPV/1500 euros)
- « Festival Théâtre au Jardin » (2021_03192/DCT-SPV/1500 euros)

Article 2 : Une subvention globale de 4000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association ACP LA MANUFACTURE CHANSON(181331) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « FAR eleven district» (2021_03178/DDCT-SPV/3000 euros) (2021_03179/DJS-JE-CS/1000 euros)

Article 3 : Une subvention de 4000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association AMICALE DAX(10585) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « LCD Génération» (2021_02850/DDCT-SPV/4000 euros)

Article 4 : Une subvention globale de 9000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association ANTANAK(183663) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Fournir des ordinateurs portables aux jeunes et aux familles» (2021_02887/DDCT-SPV/2500 euros)
- « Ateliers numériques & accompagnements numériques (salle OLAA)» (2021_02892/DDCT-SPV/2500 euros)
- « Permanences de l'écrivain numérique public» (2021_02894/DDCT-SPV/2000 euros) (2021_02898/DDCT-INTEGRATION/2000 euros)

Article 5 : Une subvention de 3500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association AMUNANTI(182538) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « Passerelles socio-culturelles et sportives inter-quartier» (2021_02854/DDCT-SPV/3500 euros)

Article 6 : Une subvention globale de 25 500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE AFEV (19603) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Accompagnement vers la lecture 20è arrondissement » (2019_10430/DDCT-SPV/2000 euros)
- « Accompagnement vers la lecture 14è arrondissement » (2021_05992/DDCT-SPV/1500 euros) (2021_05993/DASCO-SDR-BAGJ/1000 euros)
- « Programme de Colocations étudiantes 13ème » (2021_05994/DDCT-SPV/4000 euros) (2021_05995/DDCT-SA/2000 euros) (2021_05996/DFPE-MF-BPMI/5000 euros)
- « Programme de Colocations étudiantes 18ème » (2021_05997/DDCT-SPV/6000 euros) (2021_05998/DDCT-SA/2000 euros) (2021_05999/DFPE-MF-BPMI/2000 euros)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : Une subvention globale de 11 500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'ASSOCIATION JEUNESSE EDUCATION(15565) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Lutte contre le décrochage scolaire pour lycéens et collégiens » (2021_03734/DDCT-SPV/2000 euros)
- « Activités sportives et culturelles » (2021_03741/DJS-JE-CS/5500 euros)
- « Co-construction et accompagnement d'un groupe d'étudiants » (2021_05989/DAE-SDEDEL-BDEL/2500 euros)
- Remobilisation et construction du projet professionnel (2021_06397/DAE-SDEDEL-BDEL/1500 euros)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : Une subvention globale de 10 000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association ROBERT DESNOS(9309) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Médiation sociale 10ème» (2021_03863/DDCT-SPV/3000 euros)
- « Atelier de paroles, corps et décors» (2021_03866/DDCT-SPV/2000 euros)
- « Action socialisante à composante langagière» (2021_03872/DDCT-SPV/5000 euros)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association ATELIER DES EPINETTES (1062) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « FEC enfants adultes- Facilité les échanges culturels » (2021_03108/DCT-SPV/4000 euros) (2021_03109/DAC-SDAG-MT/1000 euros)

Article 10 : Une subvention globale de 13 000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association AXES PLURIELS(29861) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Le Temps des Habitants » (2021_03344/DCT-SPV/2500 euros) (2021_03345/DCT-SPC/2500 euros)

- « Ateliers socio linguistique » (2021_03350/DCT-SPV/2000 euros) (2021_03351/DCT-INTEGRATION/3000 euros)
- « Ateliers de prévention de l'obésité » (2021_03352/DASES-SDS/3000 euros)

Article 11 : Une subvention de 1500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association CANOPY(10830) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « ESCAP ART SENIORS » (2021_02899/DDCT-SPV/1500 euros)

Article 12 : Une subvention globale de 19 500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association CAPOEIRA VIOLA (300) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Lutte contre les discriminations : HUMAINS Tout simplement » (2021_02904/DDCT-SPV/2000 euros) (2021_06046/DDCT-INTEGRATION/2000 euros)
- « Le 18 Tchaïkovski » (2021_02907/DDCT-SPV/6000 euros)
- « Festival Émergence Capoeira» (2021_02965/DJS-JE-CS/6000 euros)
- « Atelier chorégraphique de la capoeira vers la danse» (2021_02967/DAC-SDAG-MT/3500 euros)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 13 : Une subvention globale de 7000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association CIE BOUCHE À BOUCHE(12107) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « Conversations rebelles - Débattons dans les Rues » (2021_03332/DDCT-SPV/3000 euros) (2021_03333/DJS-JE-CS/2500 euros) (2021_03334/DAC-SDAG-MT/1500 euros)

Article 14 : Une subvention globale de 6000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association CITOYENNES INTERCULTURELLES DE PARIS 20EME (54062) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « Atelier lien sociale alimentation nutrition » (2021_03523/DDCT-SPV/2500 euros) (2021_03524/DDCT-SA/1500 euros) (2021_03525/DASES-SDS-SRCG/2000 euros)

Article 15 : Une subvention globale de 5500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association COLLECTIF CAFE CULTURE CUISINE (COLLECTIF 4C) (185029) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « LA SOUPE AUX CAILLOUX et autres actions participatives autour de la nutrition dans l'espace » (2021_02969/DDCT-SPV/2500 euros)
- « ATELIERS CULINAIRES DU 4C et autres interventions à caractère culinaire » (2021_02973/DDCT-SPV/1000 euros) (2021_02974/DASES-SDS-SRCG/2000 euros)

Article 16 : Une subvention globale de 8500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association COLLECTIF INDEPENDANT DES LOCATAIRES DE LA RESIDENCE DE TANGER (CIRT) (114641) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Contribuer à l'épanouissement et la réussite scolaire des enfants » (2021_03510/DDCT-SPV/2000 euros)
- « Contribuer à l'orientation et à l'insertion sociale des 13-25 ans de la Cité de Tanger» (2021_03514/DDCT-SPV/1500 euros) (2021_03515/DJS-JE-CS/3000 euros)
- « Contribuer et accroître le lien social et le cadre de vie dans la cité et dans le quartier» (2021_03518/DDCT-SPV/2000 euros)

Article 17 : Une subvention globale de 16 000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association COMPAGNIE A FORCE DE REVER(12025) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « Le Laboratoire à Théâtre - Jeunes en difficulté et handicapés» (2021_03299/DASES-AS-BAPH/4000 euros) (2021_03295/DCT-SPV/3500 euros) (2021_03296/DJS-JE-CS/2000 euros) (2021_03297/DASCO-SDR-BAGJ/2000 euros) (2021_03298/DAC-SDAG-MT/4500 euros)

Article 18 : Une subvention globale de 8000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association COMPAGNIE DASSYNE (95121) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « LUDILANGUE- Ateliers de jeu pour l'apprentissage du français 19ème » (2021_03798/DDCT-SPV/1500 euros) (2021_03799/DDCT-INTEGRATION/1500 euros)
- « LUDILANGUE- Ateliers de jeu pour l'apprentissage du français 20ème BA » (2021_03800/DDCT-SPV/2000 euros) (2021_03801/DDCT-INTEGRATION/1500 euros)
- « Écritures nomades - Atelier d'écritures, de créations sonores et de langage corporel 19ème » (2021_00978/DCT-SPV/1500 euros)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 19 : Une subvention de 5000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association COMPAGNIE LA DEFERLANTE (13065) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « Causeries pour femmes à barbe et jambes rasées» (2021_03505/DDCT-SPV/5000 euros)

Article 20 : Une subvention globale de 14 000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association CULTURE PRIORITAIRE (173521) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « Égalité des chances dans le 17e : culture générale et culture des métiers pour les jeunes» (2021_04290/DDCT-SPV/7500 euros) (2021_04291/DJS-JE-CS/4000 euros)
- « Égalité des chances dans le 20e : culture générale et culture des métiers pour les jeunes» (2021_00667/DDCT-SPV/2500 euros)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 21 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association DEMAIN EN MAIN (119881) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « Créer ensemble pour vivre ensemble dans le quartier fontaine au roi» (2021_03195/DDCT-SPV/2000 euros)

Article 22 : Une subvention globale de 7500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association DOUBLE FACE (64361) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « DAVOUT à NOUS, un web media dans le quartier de La Tour du Pin» (2021_03413/DAC-SDAG-MT/2000 euros) (2021_03412/DDCT-SPV/2500 euros)
- « Objets réinventés» (2021_03414/DDCT-SPV/3000 euros)

Article 23 : Une subvention globale de 9500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association ECHOMUSEE (10827) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « Espace d'initiatives culturelles 2021 » (2021_02980/DDCT-SPV/7500 euros) (2021_02981/DAC-SDAG-MT/2000 euros)

Article 24 : Une subvention globale de 33 200 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association EIDIP (ECOUTE INTERCULTURELLE DANS UN DISPOSITIF INTER PSY) (20562) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Point écoute et dialogue dans les collèges du 20ème » (2021_00338/DDCT-SPV/5000 euros)

- « Aidons les parents 18e » (2021_04447/DDCT-SPV/12 000 euros)

- « Accompagner et soutenir les adolescents 18e » (2021_04454/DDCT-SPV/8000 euros) (2021_04455/DASCO-SDR-BAGJ/3700 euros) (2021_04456/DASES-SDS/ MMPCR/4500 euros)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 25 : Une subvention globale de 4500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association EQUIPE SAINT VINCENT INSERTION FAMILLE OBERKAMPF PARIS (11268) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « Formation linguistique/ atelier socio linguistique pour primo arrivants » (2021_03215/DDCT-SPV/2000 euros) (2021_03216/DASES-SDIS-SEPLEX/2500 euros)

Article 26 : Une subvention globale de 6000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association ESPACE THERAPEUTIQUE D'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE (ETAP) (63421) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « Dispositif d'accompagnement psychosocial au centre social Le Picoulet » (2021_03231/DDCT-SPV/3500 euros) (2021_03232/DASES-SDS/2500 euros)

Article 27 : Une subvention globale de 8000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association ESPOIRS 19 (18096) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Atelier de football de mercredi, samedi, dimanche et sorties » (2021_03475/DDCT-SPV/4000 euros)

- « Tournoi de football » (2021_03478/DDCT-SPV/2000 euros) (2021_03479/DJS-SSP-BS/2000 euros)

Article 28 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association ETONNANT CINEMA(187708) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « Mon petit cinéma » (2021_03327/DCT-SPV/1500 euros) (2021_03328/DAC-SDAG-MT/1500 euros)

Article 29 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association FRANÇAIS POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE EN EUROPE (FISPE) (187253) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « L'apprentissage du français et l'insertion sociale Paris 18 par la lecture à voix haute » (2021_04064/DDCT-SPV/2000 euros) (2021_04065/DDCT-INTEGRATION/1000 euros)

Article 30 : Une subvention globale de 9000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association FRANCOFONIE ET CULTURES PARTAGEES (11127) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Femmes du quartier: aide et soutien » (2021_03265/DDCT-SPV/3000 euros) (2021_03266/DASES-SDS/2000 euros)

- « Familles du Quartier et lien social » (2021_03272/DCT-SPV/2500 euros)

- « Accompagnement à la scolarité primaire et collègue » (2021_03628/DASES-SDIS-SEPLEX/1500 euros)

Article 31 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association FRICHTI CONCEPT(15255) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Danser au Carré » (2021_03238/DDCT-SPV/1500 euros) (2021_03239/DDCT-SA/1500 euros)

- « Danser au Buisson » (2021_03240/DCT-SPV/1000 euros) (2021_03241/DAC-SDAG-MT/1000 euros)

Article 32 : Une subvention globale de 6500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association GABY SOURIRE(1188) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « Quand une compagnie de théâtre s'invite dans votre immeuble » (2021_02986/DDCT-SPV/4500 euros) (2021_02987/DAC-SDAG-MT/2000 euros)

Article 33 : Une subvention globale de 10 000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association GROUPE D'AIDE ETHNOPSICOLOGIQUE CHARLES HERMITE GAEP (19916) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « Accompagnement des enfants de familles migrantes en difficulté d'intégration scolaire » (2021_02996/DDCT-SPV/6000 euros) (2021_02997/DASES-SDS/4000 euros)

Article 34 : Une subvention globale de 6500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association GROUPE DE DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT – GDIE (9807) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Plus de biodiversité pour mon quartier » (2021_03323/DDCT-SPV/1000 euros)

- « Le tri et la récup' ça se passe dans mon quartier » (2021_03324/DDCT-SPV/3000 euros)

- « Récup' et biodiversité à Bédier » (2021_03325/DDCT-SPV/2500 euros)

Article 35 : Une subvention globale de 2500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association HALAYE(184696) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « Sensibilisation des habitants QPV à l'usage des outils numériques » (2021_03419/DDCT-SPV/2500 euros)

Article 36 : Une subvention globale de 13 000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association KASBAH-SUR-SCENE(111742) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « « Passer' Elles » : Femmes-Culture-Mémoire-Intégration 19ème » (2021_03786/DDCT-SPV/1500 euros) (2021_03787/DDCT-INTEGRATION/1000 euros) (2021_03788/DAC-SDAG-MT/1000 euros)

- « Création et parcours rythmique et musical 19ème » (2021_03792/DDCT-SPV/4000 euros) (2021_03793/DJS-JE-CS/2000 euros) (2021_03794/DAC-SDAG-MT/2000 euros)

- « Passer 'Elles 18ème » : Femmes-Culture-Mémoire-Intégration » (2021_03795/DAC-SDAG-MT/1500 euros)

Article 37 : Une subvention globale de 11 000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association LA BANDE A GODOT(106661) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Moi, mon quartier, ma ville 19ème » (2021_03802/DDCT-SPV/2000 euros) (2021_03803/DAC-SDAG-MT/1500 euros)
- « Stage nomade de parole, de théâtre et d'improvisation 19e » (2021_03804/DDCT-SPV/3000 euros)
- « Moi, mon quartier, ma ville 18ème » (2021_03805/DDCT-SPV/3000 euros) (2021_03806/DDCT-SPC/1500 euros)

Article 38 : Une subvention globale de 10 000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association LA COMPAGNIE DES REVES AYEZ(158521) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « Les jeunes du 7ème art » (2021_04192/DDCT-SPV/5500 euros) (2021_04193/DJS-JE-CS/2500 euros) (2021_04194/DAC-SDAG-MT/2000 euros)

Article 39 : Une subvention globale de 7000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association LA COMPAGNIE DU SON DES RUES(18195) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « Stages d'initiation à la pratique documentaire pour des jeunes de 11 à 16 ans » (2021_03838/DDCT-SPV/4000 euros 18e) (2021_03839/DJS-JE-CS/1500 euros 18e)
- (2021_03845/DJS-JE-CS/1500 euros 19e)

Article 40 : Une subvention globale de 12 200 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association LA FABRIQUE DES PETITS HASARDS(11246) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « École de spectateur, public intergénérationnel » (2021_01129/DAC-SDAG-MT/2500 euros)
- « Le théâtre comme outils de parole et réussite scolaire au lycée - Culture-citoyenne » (2021_03002/DDCT-SPV/3000 euros)
- « Théâtre comme outil de parole et réussite scolaire en primaire - Vivre ensemble » (2021_03005/DASCO-SDR-BAGJ/1850 euros)
- « Théâtre et proximité/ Intergénérationnel et citoyenneté. » (2021_03012/DDCT-SPV/1500 euros) (2021_03013/DDCT-SPC/1500 euros)
- « Résidence de création et ateliers artistiques en collège » (2021_03017/DASCO-SDR-BAGJ/1850 euros)

Article 41 : Une subvention globale de 8000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association LA FABRIQUE DOCUMENTAIRE(138941) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « Ciné-Voisins 2021 » (2021_03496/DDCT-SPV/4000 euros) (2021_03497/DDCT-SPC/2000 euros) (2021_03498/DAC-SDAG-MT/2000 euros)

Article 42 : Une subvention globale de 9000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association LA MAISON DU CANAL - REGIE DE QUARTIER PARIS 10(10068) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « Les rendez-vous de la solidarité et de l'engagement citoyen » (2021_04485/DDCT-SPV/9000 euros)

Article 43 : Une subvention globale de 25 400 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association LA SIERRA PROD (8462) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Fenêtre sur Clignancourt - projet multimédia de création artistique pluridisciplinaire » (2021_03018/DDCT-SPV/4000 euros) (2021_03019/DAC-SDAG-MT/3000 euros)
- « Passages Atelier photographique argentique et numérique » (2021_03020/DAC-SDAG-MT/2000 euros) (2021_06047/DJS-JE-CS/2000 euros)
- « Héros Ordinaires - Ateliers de création audiovisuelle et musicale » (2021_03021/DDCT-SPV/3000 euros) (2021_03022/DJS-JE-CS/2000 euros)
- « Collégiens-Reporters - Atelier d'éducation à l'image : création de reportage audiovisuel » (2021_03023/DDCT-SPC/1500 euros) (2021_03024/DASCO-SDR-BAGJ/1000 euros)
- « Projections de cinéma en plein air » (2021_03026/DAC-SDAG-MT/3200 euros)
- « Mon Quartier quand je Rêve Ateliers d'écriture, création musicale et audiovisuelle » (2021_03028/DDCT-SPV/2000 euros) (2021_03029/DASCO-SDR-BAGJ/1700 euros)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 44 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association LA TABLE OUVERTE(11025) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « La Friche solidaire » (2021_03038/DDCT-SPV/1500 euros) (2021_03039/DDCT-SA/1500 euros)

Article 45 : Une subvention globale de 4000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association LABOMATIQUE(3521) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « TV CITE ROUGE - mise en valeur de la cite chauffourniers et de leurs habitants » (2021_03490/DDCT-SPV/4000 euros)

Article 46 : Une subvention globale de 11 500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association L'AIRE A MOTS(12366) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Atelier d'écriture inventive, d'arts plastiques & visuels (jeunes) » (2021_04531/DDCT-SPV/3000 euros) (2021_04532/DJS-JE-CS/1500 euros)
- « Atelier récréatif d'écriture inventive, d'arts plastiques et visuels enfants » (2021_04535/DDCT-SPV/1500 euros) (2021_04536/DASCO-SDR-BAGJ/1000 euros) (2021_04537/DAC-SDAG-MT/2500 euros)
- « Ateliers socio- linguistiques un accompagnement linguistique » (2021_04540/DDCT-INTEGRATION/1000 euros) (2021_05991/DCT-SPV/1000 euros)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 47 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association LE DANUBE PALACE(14187) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « Cultures croisées » (2021_03501/DDCT-SPV/5000 euros)

Article 48 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association LE MARCHÉ SOLIDAIRE(29141) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « Apprendre à composer des repas équilibrés à partir des denrées proposées par l'Épicerie » (2021_03185/DDCT-SPV/1000 euros) (2021_03186/DASES-SDS/1000 euros)

Article 49 : Une subvention globale de 10 500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association LE TATOU THEATRE(188946) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « THEATRE - FENETRE, "des fenêtres sur la ville" 14e » (2021_03180/DDCT-SPV/2500 euros) (2021_03181/DDCT-INTEGRATION/1500 euros) (2021_03182/DAC-SDAG-MT/2500 euros)

- « Conté partagé, contes interactifs du monde » (2021_03183/DDCT-SPV/2500 euros 14e) (2021_03184/DAC-SDAG-MT/1500 euros 14ème et 18ème)

Article 50 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association LES ENFANTS DU CAP-VERT(182059) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « Atelier de bien-être et de lien social » (2021_03425/DDCT-SPV/3000 euros)

Article 51 : Une subvention globale de 9500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association LES PETITS DEBROUILLARDS ILE DE FRANCE(19670) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Art et sciences porte de la Chapelle » (2021_03040/DDCT-SPV/4000 euros) (2021_03041/DASCO-SDR-BAGJ/1000 euros)

- « Sciences sur mails » (2021_03042/DDCT-SPV/4500 euros)

Article 52 : Une subvention globale de 10 000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association LIGUE D'IMPROVISATION FRANÇAISE IDF PARIS(18265) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « LIFI IMPRO JUNIOR » (2021_03531/DDCT-SPV/1500 euros) (2021_03532/DJS-JE-CS/2000 euros)

- « Confiance emploi » (2021_03534/DDCT-SPV/2500 euros) (2021_06143/DAE-SDEDEL-BDEL/ 4000 euros)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 53 : Une subvention globale de 8000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association L'OISEAU A LUNETTES(182136) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « CONTE TA LANGUE » (2021_03300/DDCT-SPV/4000 euros) (2021_03301/DDCT-INTEGRATION/3000 euros) (2021_03302/DASCO-SDR-BAGJ/1000 euros)

Article 54 : Une subvention globale de 11 000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association LUCARNE(186113) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « Activités éducatives, culturelles et sportives » (2021_04274/DDCT-SPV/5000 euros) (2021_04275/DDCT-SA/2000 euros) (2021_04276/DJS-JE-CS/4000 euros)

Article 55 : Une subvention globale de 6000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association MAINS AGILES(13185) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Ateliers nomades au service du lien social » (2021_05235/DDCT-SPV/1000 euros) (2021_05236/DCT-SA/1500 euros)

- « Défilé costume du printemps 2021 » (2021_05238/DCT-SPV/2500 euros) (2021_05239/DASCO-SDR-BAGJ/1000 euros)

Article 56 : Une subvention globale de 8500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association MEMOIRE DE L'AVENIR(8144) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Art Culture et dialogue-Actions culturelles pluridisciplinaires pour le public » (2021_03535/DDCT-SPV/4000 euros) (2021_03536/DAC-SDAG-MT/2500 euros)

- « Art et Insertion // Imagine actions culturelles et artistique » (2021_03538/DDCT-SPV/2000 euros)

Article 57 : Une subvention globale de 5300 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association MILLE ET UNE IMAGES(9513) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « Festival de cinéma plein-air itinérant » (2021_03158/DDCT-SPV/4000 euros) (2021_03159/DAC-SDAG-MT/1300 euros)

Article 58 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association PAROLES VOYAGEUSES(11105) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « Rentrée partagée 11e » (2021_03353/DDCT-SPV/2500 euros) (2021_03354/DDCT-INTEGRATION/2500 euros)

Article 59 : Une subvention globale de 8000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association PIECES MONTEES(13286) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Cabaret des Triangles Exquis/ Labos sonore » (2021_03541/DDCT-SPV/1000 euros) (2021_03542/DAC-SDAG-MT/2000 euros)

- « Animation Espace Public » (2021_06048/DDCT-SA/2000 euros)

- « Ateliers médiation » (2021_03543/DDCT-SPV/3000 euros)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 60 : Une subvention globale de 3500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association REGAIN ILE DE FRANCE(13526) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « Favoriser l'insertion sociale et professionnelle de jeunes déscolarisés ou en risque de l'être » (2021_03427/DDCT-SPV/3500 euros)

Article 61 : Une subvention globale de 176 115 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association SALLE SAINT BRUNO(12109) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Animation de Quartier et Insertion » (2021_03043/DDCT-SPV/57 615 euros)

- « Pôle emploi insertion formation numérique et accès aux droits » (2021_03085/DDCT-SPV/77000 euros) (2021_03086/DAE-SDEDEL-BDEL/15 000 euros)

- « Pôle goutte d'or en fête » (2021_03087/DDCT-SPV/6500 euros) (2021_03088/DJS-JE-CS/9000 euros) (2021_03089/DAC-SDAG-MT/11 000 euros)

Article 62 : Une subvention globale de 7250 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association SIMPLON EN FETES(19446) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
- « Organisation de manifestations festives dans le quartier » (2021_05227/DDCT-SPV/5000 euros) (2021_05228/DDCT-SA/2250 euros)

Article 63 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association SOS CASAMANCE (11270) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
- « Lutter contre le décrochage scolaire par l'accompagnement à la scolarité» (2021_04296/DDCT-SPV/2000 euros)
- « Action d'accompagnement linguistique en direction des Parisiens - habitants de la goutte d'or» (2021_04297/DDCT-INTEGRATION/1000 euros)

Article 64 : Une subvention globale de 35 000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association TATANE(185433) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
- « Tatane - 14ème » (2021_00668/DDCT-SPV/2000 euros)
- « Citizen Foot - TATANE - 19ème » (2021_00669/DDCT-SPV/2000 euros)
- « CITIZEN FOOT « BELLEVILLE » (11e) : programme annuel « football, lien social et fête de quartier » (2021_04076/DDCT-SPV/16 000 euros) (2021_04077/DJS-SSP-BS/8000 euros) (2021_04078/DJS-JE-CS/2000 euros) (2021_04079/DPSP /5000 euros)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 65 : Une subvention globale de 6000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association THEATRE AUX MAINS NUES(19565) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
- « Une forêt pour le 20e » (2021_03544/DDCT-SPV/3000 euros) (2021_03545/DAC-SDAG-MT/3000 euros)

Article 66 : Une subvention globale de 4000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association TICKET D'ENTREE(182566) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
- « Sorties culturelles accompagnées» (2021_03465/DDCT-SPV/2000 euros)
- «Ateliers Langue et Culture » (2021_03473/DAC-SDAG-MT/1000 euros) (2021_06142/DDCT-SPV/1000 euros)
Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 67 : Une subvention globale de 8000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association VERGERS URBAINS (172261) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
- « La Chapelle Comestible » (2021_04256/DDCT-SPV/7000 euros) (2021_04257/DDCT-SPC/1000 euros)

Article 68 : Une subvention globale de 15 500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association VIVRE ENSEMBLE A MAROC TANGER (VEMT) (15949) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
- « Accompagnement social et insertion, ateliers linguistiques et civiques, conseil emploi.» (2021_04461/DDCT-SPV/1000 euros)
- « Action Jeunesse positive » (2021_04469/DJS-JE-CS/3000 euros)
- « Action sociale de territoire» (2021_04471/DDCT-SPV/2000 euros)
- « Épanouissement des enfants» (2021_04473/DASCO-SDR-BAGJ/2000 euros)
- « Parentalités - paroles et actions de femmes et des parents» (2021_04475/DASES-SDS-MMPCR/7500 euros)

Article 69 : Une subvention globale de 7500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association ZARTS PROD(12665) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
- « Ateliers radio itinérante: ateliers mensuels de radio pour tous » (2021_03554/DDCT-SPV/2000 euros) (2021_03555/DAC-SDAG-MT/2000 euros)
- « Z'ateliers : ateliers hebdomadaires de théâtre pour enfants et adolescents » (2021_03625/DDCT-SPV/2500 euros) (2021_03626/DJS-JE-CS/1000 euros)

Article 70 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association RETOUR VERT LE FUTUR(187448) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
- « Ateliers participatifs de réparation et de sensibilisation à l'usage du vélo» (2021_06068/DDCT-SPV/3000 euros)

Article 71 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement

Nombre de votants : 32 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-010

OBJET : 2021 DDCT 8 Adoption de la nouvelle charte du Budget participatif

M. DE LIVONNIERES : Il s'agit d'une délibération importante, car elle est consacrée à la validation de la nouvelle charte entérinant le budget participatif. C'est pour nous l'outil qui légitimise réellement la participation citoyenne, puisqu'il porte sur l'attribution d'un budget soumis au vote de nos administrés. Je sais que Monsieur le Maire tient particulièrement à cet outil. C'est aussi l'occasion pour nos conseils de quartier de pouvoir présenter l'âme de nos quartiers et de porter des projets qui sont ensuite réalisés dans un certain laps de temps et qui nécessitent beaucoup de travail. C'est donc une délibération importante, car elle va modifier la portée du budget participatif.

Le 17^{ème}, dans le volet précédent, c'était 17,4 M € d'investissements à travers 87 projets. La nouvelle charte propose pour le 17^{ème} de réduire par an l'ambition à quatre projets. Le deuxième élément est que l'on va parler d'investissement participatif au niveau de l'Hôtel de Ville à hauteur de 25 %. Ne vous y trompez pas : le budget participatif restera, comme c'était le cas auparavant, à hauteur de 5%. Il y a bien un distinguo à faire entre budget participatif et investissement participatif dont nous parle l'Hôtel de Ville.

Cette charte met en place le calendrier qui assez rapidement va permettre d'ouvrir la phase des candidatures pour les projets, à partir de février. Mes collègues délégués de conseils de quartier auront donc du travail dès février. Cette phase consacrée au dépôt des projets sera suivie d'une phase de recevabilité, de concertation, de regroupement de projets pendant le printemps. A partir de l'été commencera réellement l'instruction auprès des services des projets pour un vote à l'automne. Un vote dont l'essence a été quelque peu modifiée, car nous allons arriver à un système de vote où la médiane sera prise en compte entre les votes favorables et les votes négatifs. Il y a là une petite science électorale qui a été modifiée, mais nous serons loin du système majoritaire classique. En termes de probabilité, cela impacte peu nos projets. Enfin, interviendra le vote final au Conseil de Paris qui finira d'entériner l'enveloppe consacrée au budget participatif.

Il est donc question de quatre projets maximum à l'échelle de l'arrondissement. D'autres projets le seront à l'échelle de Paris. Ces quatre projets connaîtront pour chacun une enveloppe de 2 M €, ce qui porte à 8 M € l'ambition d'investissement participatif de la Ville au niveau de l'arrondissement ; cela sera aménagé en fonction de l'ambition de nos projets.

En termes de typologie de projets, la Mairie de Paris propose également d'élaguer clairement la portée de certains de nos projets. Il est ainsi exclu de proposer des projets qui auront pour conséquence d'entraîner des travaux lourds sur la voirie (pas de marteaux-piqueurs). De même, entrent dans la logique du BP les concertations Baudrier (la démarche Embellir votre quartier) qui vont là encore une fois contraindre le choix de certains de nos habitants qui devront synchroniser les projets qu'ils portent avec les concertations Baudrier.

Il est donc question de 8 M € d'investissement, ce qui représente une certaine somme confiée à nos administrés. La Ville souhaite une démarche la plus inclusive possible et cherche encore à trouver le moyen de rassembler le plus de personnes. La logique voudrait que chaque citoyen inscrit dans un bureau de vote pour les élections municipales puisse être légitime à voter. Mais non, il s'agit d'aller au-delà de ce point-là et de pouvoir prendre part au vote si l'on est détenteur de la carte citoyenneté de Paris. Pour obtenir cette carte, le plus difficile est sans doute de parvenir à centrer la photo sur l'outil sur internet. Autant dire que tout le monde peut prétendre à voter et à prendre part pour notre arrondissement aux votes relatifs aux projets de notre arrondissement. Il y a donc une question qui se pose sur la sécurisation et la légitimité de ce vote.

Le vœu afférent porte également sur un terme qui nous chagrine ; la Mairie de Paris peut inclure dans le BP une partie de l'entretien de nos voiries. Pour rappel, seule la Ville de Paris est compétente en la matière, et il est hors de question que le BP soit élagué pour, à la place, entretenir la voirie.

Cette nouvelle charte est un superbe outil de démocratie participative locale. Le 17^{ème} n'avait pas à rougir de ses projets. Le Maire et tous les délégués des conseils de quartier sont absolument convaincus de l'importance de cet outil. En revanche, se pose clairement la question de la légitimité du système de vote ainsi et de certains termes. Je vous demande donc de vous abstenir sur ce vote et de voter le vœu.

Mme TAIEB : Permettez-moi de vous souhaiter à toutes et tous, ainsi qu'à tous les habitantes et habitants du 17^{ème} arrondissement, au nom de mon groupe, mes meilleurs vœux de santé et de bonheur. Concernant le BP, il s'agit d'un outil démocratique important dont on sait se servir aujourd'hui, et de mieux en mieux.

On va s'abstenir sur ce vœu. J'ai parlé avec l'adjointe en charge du BP à la Ville, et, pour le point concernant la réfection des trottoirs et autres chaussées qui relèvent des délégations pleines et entières de la Ville et du budget global, j'ai souhaité qu'il soit amendé ; c'est une discussion qui est donc en cours. Nous allons voter pour la délibération et nous abstenir sur ce vœu.

M. de LIVONNIERES : Il est quand même dommage de savoir de mieux en mieux maîtriser un outil et de moins en moins l'utiliser.

M. LAVAUD : Nous sommes assez d'accord sur ce qui vient d'être dit par la majorité d'arrondissement. La somme de 8 M€ est importante, et le vote du BP n'est pas un vote « démocratique », entre guillemets. Donc, il faut se montrer extrêmement vigilant. Globalement, sans entrer dans le détail, je trouve qu'on n'a pas suffisamment de précisions sur le mode de scrutin. Nous allons donc nous abstenir sur la délibération et voter le vœu, car, effectivement, la voirie n'a pas à entrer dans l'enveloppe.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la charte des arrondissements adoptée lors du Conseil de Paris de novembre 2010 ;

Vu la charte du Budget participatif adoptée à l'unanimité lors du Conseil de Paris de novembre 2014 ;

Vu la charte parisienne de la participation citoyenne adoptée lors du Conseil de Paris de décembre 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Parisienne du Débat Public en date du 10 octobre 2018 ;

Vu la délibération citoyenne adoptée lors du Conseil de Paris d'octobre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Scévole De LIVONNIERE adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DDCT 8 par lequel :

Article 1 : La charte du budget participatif de la Ville de Paris, annexée à la présente délibération, est adoptée.

Nombre de votants : 33 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 6
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 27

DELIBERATION N° 17-21-011

OBJET : V172021010 Relatif à la Charte du budget participatif de la Ville de Paris

Le conseil d'arrondissement ;

Considérant la Charte du budget participatif de la Ville de Paris,

Considérant que les dépenses relatives à l'entretien de la voirie parisienne relèvent du budget de fonctionnement de la Ville de Paris et ne peuvent en aucun cas dépendre du vote des parisiens dans le cadre du budget participatif qui « permet aux Parisiens, sans condition d'âge ni de nationalité, de se prononcer directement sur l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la Ville chaque année ».

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Scévole de LIVONNIERE et les élus de la majorité d'arrondissement :

Le conseil du 17^{ème} arrondissement demande à la Mairie de Paris :

- Au 2e sous-titre « 2. L'examen de la recevabilité des propositions » du chapitre « En Déclinaison de ces principes, le processus participatif suivant est arrêté » la suppression de la phase [En revanche, les projets relatifs à l'entretien de la voirie, dès lors qu'ils ne nécessitent pas de longues phases d'études, de concertation et de travaux, sont recevables.]

Le conseil d'arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE :

À la majorité, avis favorable est donné au Vœu V172021010.

Nombre de votants : 33 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 6

DELIBERATION N° 17-21-012

OBJET : 2021 DASES 11 Signature de 30 conventions pluriannuelles d'objectifs inter-directions avec les 30 associations gestionnaires des centres sociaux et socioculturels de Paris et subventions (6 345 419) pour leur fonctionnement global au titre de l'année 2021.

M. CHARPENTIER : Cette délibération concerne les subventions aux centres sociaux du 17^{ème} que sont CEFIA et le Centre Pouchet. Cette subvention a lieu dans le cadre du renouvellement des conventions pluriannuelles d'objectifs dans lesquelles plusieurs axes prioritaires ont été retenus : Enfance et jeunesse, Accès aux droits, Ecoute attentive des habitants pour recueillir leurs besoins, Inclusion numérique, Intégration de nouveaux publics.

Dans le 17^{ème}, sont concernés :

- CEFIA, pour une subvention de 271 322 € ;
- Centre social Pouchet, pour une subvention de 163 922 €. Notez que le centre Pouchet devrait déménager en septembre 2021, si nous ne rencontrons pas de nouveaux retards dans les travaux, et donc arriver dans son lieu de destination cible qui met du temps à sortir de terre.

Je vous demande de voter pour cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DASES 11 par lequel :

Article 13 : Une subvention globale de 271 322 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association CEFIA, 102 rue de la Jonquière (17e), 3001), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DASES) : 254 322 € (2021- 06034).
- Subvention au titre de la santé (Dases/Santé)
- o Projet intitulé « Ateliers santé et bien être » : 2 000 € (2021-06420)
- Subvention au titre de la Direction des Affaires Culturelles (DAC)
- o Projet intitulé « Passeport culture » : 5 000 € (2021-06426)
- Subventions au titre de la politique de la ville (DDCT/SPV)
- o Projet intitulé « Familles des épinettes » : 2 000 € (2021-06421)
- o Projet intitulé « Ateliers créatifs » : 2 000 € (2021-06422)
- o Projet intitulé « Santé et bien être » : 2 000 € (2021-06423)
- o Projet intitulé « Jeunesse citoyenne » : 2 000 € (2021-06424)
- o Projet « fête de quartier et animations hors les murs » : 2000 € (2021-00950)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 14 : Une subvention globale de 163 922 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association centre social et culturel Porte Pouchet, 5 boulevard du Bois Leprêtre (17e), (191754), pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DASES) : 163 922 € (2021- 05194).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Organisme bénéficiaire	Intitulés de l'action	Montant du financement
DASES/SEPLEX		
CASP-La clairière	« Centre social »	234 407 €
CERISE	« Centre social »	194 602 €
AIRES 10	« Centre social »	189 670 €
Le Pari's des Faubourgs	« Centre social »	171 822 €
Mission Populaire Evangélique de France- centre social Le Picoulet	« Centre social »	288 622 €
Solidarité Roquette	«Centre social »	224 945 €
Relais 59	« Centre social »	244 068 €
13 pour tous	« Centre social »	207 692 €
Maison 13 Solidaire	« Centre social »	158 122 €
Léo Lagrange-Maurice Noguès	« Centre social »	230 066 €
Association Broussais/Didot centre social Carrefour 14	« Centre social »	168 112 €
Foyer de Grenelle	« Centre social »	226 821 €
CEFIA	« Centre social »	254 322 €
Ecole Normale Sociale- centre social Torcy	« Centre social »	220 122 €
Accueil Goutte d'Or	« Centre social »	202 342 €
Maison Bleue	« Centre social »	248 922 €
Espace 19-Riquet	« Centre social »	191 425 €
Espace 19-Ourcq	« Centre social »	185 889 €
Espace 19-Cambrai	« Centre social »	191 989 €
Rosa Parks	« Centre social »	158 322 €
Belle Ville	« Centre social »	213 998 €

Danube	« Centre social »	181 675 €
Jaurès Pantin Petit - J2P	« Centre social »	203 956 €
Archipélia	« Centre social »	191 771 €
Crescendo-Maison du bas Belleville	« Centre social »	189 482 €
Association Relais Ménilmontant- centre social les Rigoles	« Centre social »	236 276 €
Association Dumas/Réunion-centre social Etincelles	« Centre social »	216 821 €
Soleil Blaise	« Centre social »	193 118 €
AOCSA La 20 ^e chaise	« Centre social »	189 518 €
Centre social et culturel Porte Pouchet	« Centre social »	163 922 €
TOTAL		6 172 819 €
DASES – Santé Chapitre 934 Nature 65748 Rubrique 412 Destination 4120001		
Mission Populaire Evangelique de France- centre social Le Picoulet	« la santé à tout âge en 2021 »	3 500 €
CEFIA	« ateliers santé et bien être »	2 000 €
Danube	« la santé au quotidien »	3 000 €
Espace 19	« améliorer la santé des habitants »	18 000 €
Crescendo-Maison du bas Belleville	« la santé au centre social »	3 000 €
Archipélia	« la santé dans tous ses états »	3 000 €
Soleil Blaise	« café des parents/ateliers nutrition »	2 000 €
TOTAL		34 500 €
CFI 14-11 Chapitre fonctionnel 935, nature 65748, destination 52000010 (DDCT SPV)		
Mission Populaire Evangelique de France- centre social Le Picoulet	« la santé tout âge »	1 000 €
	« immersion culturelle au sein du quartier »	4 000 €

	« Fête de quartier »	3 000 €
--	----------------------	---------

13 pour tous	« La place des familles »	4 000 €
	« pause-toi là »	4 000 €
Association Broussais/Didot-centre social Carrefour 14	« loisirs enfants »	2 500 €
	« Familles ensemble »	1 000 €
	« Festival Quartiers en Culture »	1 000 €
CEFIA	« familles des épinettes »	2 000 €
	« ateliers créatifs »	2 000 €
	« santé et bien être »	2 000 €
	« jeunesse citoyenne »	2 000 €
	« Fête de quartier »	2 000 €
Espace 19	« accès aux métiers de la petite enfance »	2 000 €
Crescendo-centre social Maison du bas Belleville	« jeunes en projet »	3 000 €
	« Etre parents à Belleville »	3 000 €
AOCSA-La 20 ^{ème} chaise	« jeunes en mouvement »	3 000 €
Relais Ménilmontant/centre social les Rigoles	« Jeunes actifs dans la société »	3 000 €
Rosa Parks	« La rue aux enfants »	2 500 €
TOTAL		47 000 €
Chapitre fonctionnel 936 – Rubrique élémentaire P65-1- Nature 65748 –(DAE)		
Archipélia	« Boite à outils de l'emploi »	4 000 €
Espace 19	« Accès aux métiers de la petite enfance »	3 000 €
Crescendo-centre social Maison du bas de Belleville	« Permanences accompagnement social vers l'emploi »	4 000 €
TOTAL		11 000 €
Chapitre 930 - Nature 65748 – Destination : 02400020 (DDCT SPC)		
Archipélia	Lundi, femmes solidaires	3 000 €
TOTAL		3 000 €
DDCT/SVA chapitre fonctionnel 930 rubrique 5200 Nature 65748		
	« Fête de quartier »	2 000 €
Le picoulet	« Fête de quartier »	2 000 €
Léo Lagrange	« Animations et vie de quartier »	2 000 €

Soleil blaise	« Lien social »	1 500 €
---------------	-----------------	---------

TOTAL		7 500 €
Chapitre 933 Rubrique 3112 Nature 65748 (DAC)		
CEFIA	« Passeport pour la culture»	5 000 €
TOTAL		5 000 €
Chapitre fonctionnel 933, rubrique 338, destination 3380002, nature 65748 (DJS/Jeunesse)		
CASP-centre social La clairière	« Express Yourself »	2 000 €
AIRES 10	«Accueil jeunes : découvrir, s'orienter, se mobiliser »	4 000 €
Mission Populaire Evangélique de France- centre social Le Picoulet	« Éducation populaire»	4 000 €
l3 pour tous	« Pause-toi là »	5 000 €
Association Broussais/Didot-centre social Carrefour 14	« Accueil jeunes »	3 000 €
Danube	« Parcours citoyen »	5 000 €
J2P	« Accueil jeunes 12/25 ans»	4 000 €
Crescendo- Maison du bas Belleville	« Jeunes en projets »	3 000 €
Archipéla	« Jeunes comme ressources »	3 000 €
Association Dumas/Réunion-centre social Etincelles	« Projet jeunesse »	1 500 €
Association Relais Ménilmontant-centre social les Rigoles	« Jeunes actifs » « Insertion et accès aux droits »	1 500 € 1 500 €
AOCSA-La 20è chaise	« Jeunes en mouvement » « Médiateur Animateur inter partenarial »	3 000 € 2 000 €
Soleil Blaise	«Soutenir et accompagner les initiatives des adolescents e set jeunes adultes: des nocturnes »	2 000 €
TOTAL		44 500 €
Chapitre fonctionnel 934 – Rubrique élémentaire 4212 - Nature 65748 –(DFPE)		
Mission Populaire Evangélique de France- centre social Le Picoulet	« Agir avec et avec les familles »	5 000 €
l3 pour tous	« La place des familles »	2 000 €
Association Broussais/Didot-centre social Carrefour 14	« Familles ensemble »	2 500 €

Archipélia	« La halte garderie, un espace de coconstruction avec les parents du quartier »	3 000 €
TOTAL		12 500 €
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE)		
Archipélia	« Jardin partagé, vies partagées »	2 000 €
AOCSA-20 ^e chaise	« Les ruches du 38 »	1 600 €
TOTAL		3 600 €
Chapitre fonctionnel 932, Nature 65748, Rubrique P 213, Destination 21300050 (DASCO)		
Association Broussais/Didot-centre	Loisirs enfants	1 000 €

social Carrefour 14		
TOTAL		1 000 €
Chapitre 931 Article 65748 rubrique P11 ligne 11000010 (DPSP)		
AOCSA la 20 ^e chaise	Médiateur animateur inter partenarial	3 000 €
TOTAL		6 345 419 €

Nombre de votants : 33 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-013

OBJET : 2021 DAE 49 Emplacement commercial Square des Batignolles (17^e)- avenant à la convention d'occupation du domaine public

M. GUERRE : Cette délibération porte sur l'emplacement commercial situé dans le square des Batignolles, plus particulièrement le manège. A la suite du décès de Mme VANCRAVENEST qui exploitait ce manège dans le cadre d'une occupation du domaine public depuis janvier 2016 et pour une durée de sept ans (soit jusqu'en janvier 2023), sa famille a réussi à maintenir l'activité et l'exploitation de ce manège. A la suite d'une tempête, la toiture du manège avait été sérieusement endommagée par la chute d'un arbre. Mme Yvonne VANCRAVENEST a proposé de reprendre la gestion de ce manège jusqu'à l'échéance de la convention d'occupation. Il nous est donc demandé de signer un nouvel avenant permettant la poursuite de l'exploitation de ce manège qui fait depuis de nombreuses générations la joie des enfants.

M. BOULARD : Ce manège a en effet un grand succès. Il fait partie du quartier, et nous sommes très heureux qu'il soit possible de poursuivre son exploitation avec cette famille que l'on connaît bien et qui continue à l'exploiter pour le plaisir des plus jeunes.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018 DAE 53 des 20 à 22 mars 2018 portant réforme des redevances et règlements applicables aux activités commerciales durables sur le domaine public parisien ;

Vu la convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Paris et Madame Gypsie VANCRAEYENEST pour l'exploitation du manège enfantin dans le square des Batignolles (17e) signée le 4 janvier 2016 pour une durée de 7 ans ;

Vu la délibération 2020 DAE 72 des 23 et 24 juillet 2020, autorisant la conclusion de conventions d'occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité commerciale sur des emplacements durables ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE adjoint au maire du 17ème arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DAE 49 par lequel :

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec Madame Yvette VANCRAEYENEST, née DELEMME, un avenant à la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un manège enfantin dans le square des Batignolles (17e).

Les modalités d'occupation et la redevance due, soit 8% du chiffre d'affaires, restent inchangées.

Nombre de votants : 33 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-014

OBJET : 2021 DASES 22 : 12 subventions de fonctionnement (210 500€) au Centre d'Action Social de la Ville de Paris et à 10 associations et une subvention d'investissement (34 560 €) pour des actions d'aide alimentaire à Paris. Conventions.

Mme FERNANDES : Comme expliqué dans la délibération 22 de 2021, Classe 17 est une association indispensable à la solidarité dans notre arrondissement, et même à l'échelle de Paris. Classe 17 distribuait habituellement une soupe chaude, mais cette année, les normes sanitaires nous ont obligés à modifier les modalités de distribution. On est donc passés du format assis au format pique-nique à emporter. Cette action solidaire, organisée de la mi-novembre à la mi-février, a lieu tous les soirs, du lundi au vendredi, et cela grâce à la mobilisation des associations partenaires de Classe 17 et des volontaires qui participent à cette distribution. Nous fêterons les 20 ans de cette association cette année. Classe 17 n'a cessé d'augmenter ses distributions cette année. L'an dernier, la soupe accueillait en moyenne 63 personnes par jour, tandis que nous accueillons désormais 100 personnes par jour. Pendant les vacances de Noël, nous avons même atteint 161 paniers distribués. Malgré le peu de recul, nous avons remarqué que ce changement s'explique par la présence de nouveaux publics, des travailleurs pauvres et des familles. La nécessité d'œuvrer pour la solidarité en luttant contre la paupérisation se fait d'autant plus sentir en cette période difficile liée à la crise sanitaire. Nous avons besoin de ces financements pour continuer à soutenir l'ensemble de la population de l'arrondissement, les fonds du maire ne pouvant plus juridiquement être attribués aux associations. L'augmentation du budget alloué ne me paraît donc pas seulement importante, mais primordiale pour continuer à pouvoir aider les bénéficiaires.

Je vous demande donc d'émettre un avis favorable.

M. BOULARD : Merci pour cette présentation d'une subvention dont on se félicite. Elle vient en complément d'une subvention de la Région, et on est heureux que la Ville, depuis trois ans, apporte un soutien financier à cette initiative qui était portée exclusivement par l'association avec l'appui des fonds du Maire. C'est une belle réalisation citée en exemple au niveau régional, je tiens à le dire.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 ; L 2511-14 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Sur le rapport présenté par M. Lourdes FERNANDES adjoint au maire du 17ème arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DASES 22 par lequel :

Article 1 : sont attribuées 12 subventions de fonctionnement, au titre de 2021, au bénéfice du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et de 10 associations mettant en œuvre des actions d'aide alimentaire auprès de personnes et de familles démunies pour les projets suivants :

- une subvention de fonctionnement au titre de 2021, de 20 000 €, au bénéfice de l'établissement public « Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris », dont le siège social est situé au 5, boulevard Diderot 75012 Paris (n° Paris Assos 190343 et n° de dossier 2021_05107) pour le fonctionnement de son épicerie sociale située dans le 19ème arrondissement dans les locaux du centre d'hébergement Crimée, à destination de toute personne en situation de précarité ;
- une subvention de fonctionnement de 5 000 €, au titre de 2021, au bénéfice de « l'Association Générale Des Étudiants de Paris (AGEP) », dont le siège social est situé au 45 rue des Saints Pères Centre universitaire des Saints Pères 75006 Paris (n° Paris Assos 155623 et n° de dossier 2021_05219), pour le fonctionnement de ses deux épiceries solidaires et sociales à destination des étudiants en situation de précarité, Agorae, situées au 3 allée Paris-Ivry 75013 Paris et au 8 rue Francis de Croisset 75018 Paris ;
- une subvention de fonctionnement de 13 000 € au bénéfice de l'association « la Croix Rouge française » (15ème), (n° Paris Assos 18099 et n° de dossier 2021_05201) dont le siège social est situé 98, rue Didot 75014 Paris, au titre de 2021, pour le fonctionnement de son épicerie sociale située dans le 15ème arrondissement ;
- une subvention de fonctionnement de 20 000 € à l'association « la Croix Rouge française » (12ème), (n° Paris Assos 18099 et n° de dossier 2021_06415) dont le siège social est situé au 98, rue Didot 75014 Paris, au titre de 2021, pour le fonctionnement de son épicerie sociale située dans le 12ème arrondissement ;
- une subvention de fonctionnement de 40 000 € à l'association « Épicerie Solidaire Courte-Échelle » (n° Paris Assos 19914 et n° de dossier 2021_03587) dont le siège social est situé 8 rue Gaston Tessier 75019 Paris, au titre de 2021, pour le fonctionnement de son épicerie sociale située dans le 19ème arrondissement ;
- une subvention de fonctionnement de 5 000 € à l'association « Entraide Notre-Dame de Grâce de Passy » (16ème) (n° Paris Assos 32601 et n° de dossier 2021_07399) dont le siège social est situé 4, rue de l'annonciation 75016 Paris, au titre de 2021, pour le fonctionnement de son épicerie sociale située dans le 16ème arrondissement ;
- une subvention de fonctionnement de 5 000 € à l'association « Magaliménil », (20ème) (n° Paris Assos 12045 et n° de dossier 2021_02665) dont le siège social est situé 3, Place de Ménilmontant 75020 Paris, au titre de 2021, pour le fonctionnement de son épicerie sociale située dans le 20ème arrondissement ;
- une subvention de fonctionnement de 20 000 € à l'association « le Marché Solidaire » (n° Paris Assos 29141 et n° de dossier 2021_02443) dont le siège social est situé 12, rue de l'Eure 75014 Paris, au titre de 2021, pour le fonctionnement de son épicerie sociale située dans le 14ème arrondissement ;
- une subvention de fonctionnement de 10 000 € à l'association « Porte Ouverte et Solidarité » (n° Paris Assos 11949 et n° de dossier 2021_02724) dont le siège social est situé 67, avenue d'Italie 75013 Paris, au titre de 2021, pour le fonctionnement de son épicerie sociale située dans le 13ème arrondissement ;
- une subvention de fonctionnement de 50 000 € à la « Fédération du Secours Populaire Français du Département de Paris » (n° Paris Assos 17 423 et n° de dossier 2021_05197), dont le siège social est situé 6 passage Ramey 75018 Paris, au titre de 2021, pour le fonctionnement de ses livres services solidaires situés dans les 18ème et 13ème arrondissements ;
- une subvention de fonctionnement de 10 000 € à l'association « Solidaya », (n° Paris Assos 195376 et de dossier 2021_05176) dont le siège est situé 14 rue du Moulin des Prés- 75013 Paris, au titre de 2021, pour le fonctionnement de son épicerie solidaire située dans le 13ème arrondissement.
- Une subvention de fonctionnement de 12 500 € à l'association du « Comité Local d'Animation Sociale et de Solidarité (CLASS 17) » (n° Paris Assos 96021 et de dossier 2021_02970) dont le siège social est situé au 19-20 rue des Batignolles (17ème), au titre de 2021 pour ses d'actions d'aide alimentaire à destination des démunies au sein de la Mairie du 17ème arrondissement.

Article 2 : est attribuée 1 subvention d'investissement d'un montant de 34 560 €, au titre de 2021, au bénéfice de l'association « La Table ouverte », (n° Paris Assos 11025 et n° de dossier 2021_05291) dont le siège social est situé au 15 passage Ramey – Maison des associations B.A.L. 18ème, pour l'achat d'un véhicule dédié à ses actions d'aide alimentaires au bénéfice des personnes et familles démunies du 18ème arrondissement :

Article 3 : les versements des subventions mentionnées à l'article 1 sont subordonnés à la conclusion, avec le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et les associations, « AGEP », « la Croix Rouge française », (unités locales du 12ème et du 15ème), « Épicerie Solidaire Courte-Échelle », « Entraide Notre-Dame de Grâce de Passy », « Magaliménil », « le Marché Solidaire », « Porte Ouverte et Solidarité », « Fédération du Secours Populaire Français du Département de Paris », d'une convention pluriannuelle 2021-2023. Ces documents sont présentés en annexe du présent délibéré que la Maire de Paris, est autorisée à signer.

Article 4 : le versement de la subvention mentionnée à l'article 2 est subordonné à la conclusion avec l'association « La Table Ouverte » à une convention d'investissement présenté en annexe du présent délibéré que la Maire de Paris est autorisée à signer.

Article 5 : les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 33 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-015

OBJET : 2021 DVD 9 Parcs de stationnement Notre-Dame (Paris 4e) et Cardinet (Paris 17e) - Autorisation de résiliation anticipée de la convention de concession

M. LEDRAN : Il s'agit d'une délibération autorisant la résiliation anticipée de la convention de concession dans le cadre d'une délégation de service public signée en 2007 et confiée à la CMAS pour l'entretien du parc de stationnement Notre-Dame, la construction du parc de stationnement Cardinet et l'exploitation de ces deux ouvrages. Je vais commencer par rendre hommage à Françoise de Panafieu qui est à l'origine de la demande et de la construction de ce parc de stationnement Cardinet, qui est, je crois, de mémoire, le premier parc de stationnement qui avait vu le jour depuis le début des années 2000. Aujourd'hui, nous sommes devant une délibération qui nous oblige, à la suite de l'incendie de la cathédrale Notre-Dame, à résilier ces lots attribués à la CMAS car, dans une même délibération, il avait été attribué deux DSP pour le parc Notre-Dame et pour celui de Cardinet. De fait, nous sommes donc conduits à résilier la DSP du parc Cardinet au plus tôt le 31 août 2022 et à relancer une concertation de DSP pour le seul parc Cardinet qui fera l'objet de la délibération suivante. Le parc Cardinet sera exploité jusqu'à cette date du 31 août 2022, selon son fonctionnement actuel. Sera aussi mis en place un protocole de résiliation amiable, qui, pour le moment, est estimé à 14,2 M € au total.

Je vous demande de bien vouloir émettre un avis favorable sur cette délibération.

Mme KUSTER : Je vous remercie pour ces explications concernant cette délibération qui, à ce stade, ne me paraît pas très claire. Comme vous l'avez rappelé, le fait d'étudier dans une même délibération deux projets très distincts de deux parcs souterrains, avec des conséquences qui ne sont pas les mêmes et pour celui de Notre-Dame et pour celui de Cardinet... Si celui de Notre-Dame peut avoir été impacté par l'incendie de la cathédrale, évidemment, celui de Cardinet n'est absolument pas impacté par cet événement. Je rappelle qu'actuellement, il y a un projet de réaménagement total du parvis de Notre-Dame dans le cadre du chantier initié dont nous aurions dû avoir connaissance, mais ce n'est pas le cas à ce stade. A ce jour, donc, aucune information. Et, par définition, la concession qui sera amenée sur ce parc aura évidemment des conséquences sur ce projet global de réaménagement du parvis. Je rappelle que la somme affectée préalablement par la Mairie de Paris à la restauration de Notre-Dame a été affectée finalement aux travaux de voie publique des abords et du quartier de Notre-Dame. Je fais ici une parenthèse, c'est ici la Présidente de la Commission d'information parlementaire qui vous parle. J'ai relevé officiellement ces informations auprès de la Mairie de Paris lors du dernier Conseil de Paris. Je tiens à préciser qu'il est assez particulier que nous soyons ici dans le 17^{ème} impactés par ce qu'il se passe dans le 4^{ème} arrondissement.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de concession pour l'entretien du parc de stationnement « Notre-Dame », la construction du parc de stationnement « Cardinet » et l'exploitation des deux ouvrages à Paris 4e et Paris 17e en date du 28 novembre 2007 et son avenant n°1 du 30 octobre 2009 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe LEDRAN adjoint au maire du 17ème arrondissement
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DVD 9 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à résilier par anticipation la convention passée avec la société SAEMES relative aux parcs de stationnement souterrain « Notre-Dame », situé sous le parvis de la Cathédrale Notre-Dame à Paris 4 et « Cardinet », situé sous le mail planté de la rue Cardinet à Paris 17 au 28 novembre 2007.

Nombre de votants : 33 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 1

DELIBERATION N° 17-21-016

OBJET : 2021 DVD 10 Parcs de stationnement Meyerbeer-Opéra (Paris 9ème), Anvers (Paris 9ème), et Cardinet (Paris 17ème) - Principe de délégation de service public pour l'exploitation et la rénovation des ouvrages

M. LEDRAN : Vous connaissez tous cette délibération, et je vous demande déjà d'émettre un avis favorable à son sujet. Je voudrais tout de même prendre quelques secondes pour vous faire part de notre étonnement.

Cette délibération, à la suite de la résiliation du parc Cardinet que nous venons d'entériner, vise à lancer une DSP pour une consultation publique pour à nouveau trois parcs de stationnement souterrains. Le parc Meyerbeer-Opéra dans le 9^{ème}, le parc Anvers dans le 9^{ème} et le parc Cardinet. Une nouvelle fois, on va lier le sort et l'avenir de trois parcs de stationnement à une même délibération, ce qui fait qu'un jour, s'il y a un problème dans l'un de ces parcs et qu'une résiliation soit nécessaire, il faudra résilier l'ensemble de ces contrats. Nous nous étonnons que la Ville nous fasse délibérer à nouveau sur ce même principe

de DSP, alors même que la Chambre régionale des comptes, en 2019, a pourtant fait observer à la Ville que dans l'esprit de la loi PLM, l'arrondissement doit être un territoire de référence. Ce qui n'est pas le cas pour les services de la Ville qui continuent à proposer des délibérations regroupées, comme c'est le cas pour celle-ci et comme c'est le cas pour beaucoup d'autres délibérations.

Avec cette résiliation, il faut considérer un coût financier, car une indemnisation doit être faite auprès de la CMAS. Sur le fond, il faut voter favorablement, d'autant que le nouveau cahier des charges octroie un certain nombre d'éléments qui sont indispensables à l'évolution de ces parcs de stationnement, comme le fait que ce parc sera équipé d'au moins 50 % de bornes électriques pour la capacité des places de stationnement, qui sont au nombre d'environ 500 pour le moment. De même, il y aura le déploiement d'une consigne à vélos sur la voirie. Les personnes à mobilité réduite pourront aussi bénéficier de la gratuité du stationnement, et les véhicules à basse émission d'une tarification incitative.

Je vous remercie d'émettre un avis favorable sur cette délibération.

M. BOULARD : Il y a en effet des éléments positifs, malgré ce regroupement avec d'autres parcs de stationnement, notamment si l'on considère que 50 % de la capacité du parc sera équipée en bornes électriques. Il n'y en a que trois actuellement dans le parc, donc c'est un plus. On aimerait avoir un lot parcs de stationnement pour le 17^{ème} arrondissement. Il faudrait que nous ayons davantage de parcs de stationnement.

M. DUMESNIL : Il s'agit de lots, donc il s'agit d'équilibrer budgétairement des parcs. Le parc de Notre-Dame étant fermé, il s'agit de réorganiser les lots et donc d'avoir un nouveau lot. Il y a une sorte de jeu de chaises musicales. Il est à peu près évident que tous les parcs ne se valent pas. C'est un marché très juteux pour un certain nombre d'entreprises, car il y a aussi des privés qui gèrent des parkings publics de la Ville. C'est donc pour équilibrer les parcs entre ceux qui sont rentables et ceux qui ne le sont pas.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L-1411-1 et suivants ;

Vu l'avis émis le 11 janvier 2021 par la "Commission Consultative des Services Publics Locaux", en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation établi au titre de l'article L-1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe LEDRAN adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DVD 10 par lequel :

Article 1 : Le principe de délégation de service public pour l'exploitation et la rénovation des parcs de stationnement Meyerbeer-Opéra à Paris 9^e, Anvers à Paris 9^e, et Cardinet à Paris 17^e, est approuvé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation et à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires au projet.

Nombre de votants : 34 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-017

OBJET : 2021 DU 5 Réaménagement de la place de la Porte Maillot (16e et 17e) – Approbation de la déclaration de projet déclarant d'intérêt général le projet de réaménagement et emportant mise en compatibilité du PLU.

M. MALLO : Cette délibération est relative au réaménagement de la place de la Porte Maillot et nous demande de statuer sur deux points principaux encadrant ce réaménagement. Tout d'abord, il nous est demandé d'approuver le caractère d'intérêt général du projet de réaménagement, portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, ce qui repose sur cinq axes :

- Réinscrire la Porte Maillot dans l'axe majeur et retrouver l'unité du site classé du Bois de Boulogne au niveau paysage et patrimoine ;
- Accroître la végétalisation du site et la désimperméabilisation des sols ;
- Améliorer la qualité de l'air par la réduction de l'espace dédié à la circulation routière ;
- Permettre les mobilités douces ;
- Créer un impact positif sur la tenue des JO de Paris 2024.

Il faut aussi que cette mise en comptabilité permette d'augmenter de 1 250 m² les zones naturelles et urbaines vertes sur le secteur, de renforcer la trame verte, le classement en zone urbaine générale des emprises de la nouvelle voie de circulation

publique au centre de l'actuel rond-point, le classement en zone urbaine verte de l'emprise de l'extension du square Parodi et les emprises aujourd'hui classées en zone urbaine générale. Sur ce point, j'attire votre attention sur le classement en ZUG d'un terrain au nord de la voie à créer devant la façade du Palais des Congrès pour rendre possible la réalisation après 2024 du projet immobilier prévu au programme de l'opération votée en septembre 2017. Je me permets de souligner à ce sujet que, lors de la participation du public par voie électronique, les riverains ont exprimé un vif refus unanime sur ce projet, et qu'il conviendra de nous concerter le moment venu afin de trouver un consensus pour définir un projet pour tous et partagé par tous.

S'agissant de cette participation du public par voie électronique qui a eu lieu, il est souligné des évolutions du projet sur cette PPVE et des études lancées sur des évolutions pour le 17^{ème} portant sur la transformation de l'espace partagé vélos/piétons au droit du parvis et au niveau de la verrière de la gare Eole, et cela pour intégrer un aménagement cyclable dédié et la modification des girations à l'angle droit des pistes cyclables dans le périmètre du projet. S'agissant des études, elles portent pour le 17^{ème} sur la création d'un aménagement cyclable entre l'axe majeur et le boulevard Pershing.

Au-delà de ces objectifs, des évolutions et des études, il nous est rappelé l'avis de l'autorité environnementale sur ce projet. Il apparaît un impact positif sur l'environnement, en particulier sur la composition du paysage. Il est demandé des précisions sur certains aspects du projet en termes de composition urbaine, de plantations envisagées, de connexions entre les différents moyens de transport. Il est enfin recommandé d'actualiser l'étude d'impact du projet d'aménagement dans le cadre des futures demandes d'autorisation.

S'agissant du calendrier, le début des travaux est prévu pour septembre 2021. Cela est conditionné à la libération des emprises du RER E. Et nous savons aujourd'hui que le projet du RER E Eole prévoit 6 mois de retard. La livraison des aménagements publics est prévue pour fin 2023, et, enfin, la coordination générale des missions est confiée à la SPL Paris Seine.

Au regard des éléments mentionnés ci-avant et en tenant compte du fait que cette évolution du Plan local d'urbanisme est indispensable à l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre du projet, nous vous proposons de voter pour, en rappelant l'importance d'une nouvelle concertation sur le projet immobilier prévu au programme de l'opération votée en septembre 2017 et à horizon post-2024.

M. BOULARD : Merci pour cette présentation d'un projet qui a fait l'objet de plusieurs réunions de concertation et d'information du public. Cette participation s'est matérialisée à l'automne. Je veux rappeler que le projet immobilier qui avait été initié lors de la précédente mandature par Vis Paris n'a pas vu le jour. Non pas que la Ville ne l'avait pas souhaité, mais parce que France Domaine n'a pas validé le projet de transaction entre la Ville et Vis Paris, la proposition étant sous évaluée aux yeux de France Domaine. Vous avez rappelé les remontées des habitants par rapport à un projet d'extension. On reste, à la Mairie du 17^{ème}, favorable au renforcement de l'attractivité du Palais des Congrès, car il y a là un enjeu touristique, notamment au niveau du tourisme d'affaires et de l'organisation des salons. Il faut renforcer la capacité du Palais à accueillir des événements internationaux. Mais, évidemment, l'insertion urbaine est pour nous prioritaire. Le lien avec le quartier Ternes-Maillot et avec le 16^{ème} arrondissement est clé, et il y a eu des débats sur ce projet d'extension. Ce projet n'est pas redéposé, donc il n'est pas du tout à l'ordre du jour. J'en ai notamment parlé avec le premier Adjoint en charge de l'urbanisme. On essaie de trouver aussi d'autres voies pour renforcer l'attractivité et en même temps rester à l'écoute des préoccupations des habitants du quartier qui sont attachés à voir un petit gain sur le plan végétal. Le réaménagement de la Porte Maillot avec l'extension du Bois de Boulogne profitera, entre guillemets, aux habitants du 16^{ème} arrondissement, même si nous sommes aussi concernés, car juste en face. Mais il est vrai que le parvis actuel est assez minéral. Il ne faut pas rêver non plus. La végétalisation telle que nous l'avons demandée pour les JO reste contrainte par le site : on ne peut pas créer une forêt urbaine, car il y a des contraintes techniques avec notamment le RER E et la gare souterraine. La Mairie du 17^{ème} a cependant demandé, via des vœux lors de la précédente mandature, ou via des rappels lors de la participation par voie électronique, qu'on étudie bien toutes les possibilités d'amélioration de cet endroit. On en débattrait naturellement dans le quartier, en gardant cette préoccupation de discuter de son extension et de la modernisation du Palais, pourquoi pas en hauteur. Tout sera peut-être possible, d'ailleurs, avec la révision du PLU, mais pas forcément sur le linéaire et devant le Palais. Il y a donc encore beaucoup de choses qui peuvent évoluer.

Je veux dédramatiser les débats. Il n'est pas question aujourd'hui de valider un projet immobilier, mais de permettre ce réaménagement qui permettra de restituer l'axe majeur, dans la continuité des allées de Neuilly qui sont actuellement rénovées et restructurées par Jean-Christophe FROMENTIN. Il est important que notre Porte Maillot soit dans cette lignée. Il faudra demain que la Grande Armée fasse partie des priorités de la Ville de Paris. Nous souhaitons monter un Comité Grande Armée avec un certain nombre d'acteurs, dont la Ville de Paris. Un Comité Champs-Élysées a communiqué aussi sur ce qu'il se passera du côté de la Concorde. L'axe majeur, c'est Le Louvre-La Défense, et le réaménagement de la Porte Maillot est essentiel, nous l'accompagnons donc, notamment avec des propositions qui ont été retenues dans cette concertation publique.

M. ZIADY : Je suis tout à fait d'accord avec vos propos et ceux tenus par M. MALLO. Il y a un rejet net de beaucoup de riverains sur un éventuel projet d'extension avec un bâtiment sur le parvis. Il faut l'entendre, il faut entendre aussi la demande de plus de végétalisation. Le premier Adjoint et l'adjoint en charge de la voirie et de l'espace public sont d'accord pour continuer aussi la concertation avec les riverains. Je sais que Benjamin MALLO va le faire aussi avec le conseil de quartier concerné. Cela rejoint aussi un sujet sur lequel s'est beaucoup investi Mme KUSTER, celui de la bonne coordination des travaux au niveau de la Porte Maillot, qu'il faut sûrement améliorer.

M. BOULARD : Je vous remercie de rappeler l'importance de la coordination des travaux avec les retards des RER E et C, portant le délai à mi-2023. Il est donc question de plus de 6 mois de retard. Cela aura un impact sur le réaménagement de cette porte, dont on parle ce soir, mais également sur l'arrivée du tramway. Et je vous rappelle que l'enjeu, c'est d'arriver à temps pour les JO. Nous n'avons donc pas énormément de temps, et vous avez raison de rappeler l'importance de la coordination. Nous sommes intervenus auprès d'Eole récemment pour obtenir des calendriers précis de la SNCF qui s'occupe de ce chantier titanesque et impressionnant sur le plan technique. Il y a des zones incertaines, notamment sur ce qu'il va rester après les travaux sur l'espace public et donc ce que la Ville devra aménager après les travaux liés au RER E. La coordination est importante, et je veux saluer le travail de Paris Seine qui a ce rôle délicat de coordonner tous les acteurs. Il y a des échanges permanents avec la Mairie du 17^{ème}. Je voudrais aussi rappeler qu'on avait demandé et qu'on n'oubliera pas – même si cela ne fait pas partie du réaménagement de la Porte Maillot – de reparler de l'extension de la promenade Pereire jusqu'à la gare du RER C Porte Maillot, notamment via une végétalisation et une continuité de cette promenade. C'est un sujet sur lequel je pense

que nous avons obtenu un consensus de l'exécutif parisien. Cela fait partie des sujets connexes au réaménagement de la Porte Maillot qui va vivre un certain nombre de chantiers.

Je n'ai pas parlé des projets Mille arbres et Multistrates. Ils sont retardés dans leur exécution, car il y a des recours contre ces deux projets. Parfois, des élus membres de l'actuelle majorité à l'Hôtel de Ville empêchent la réalisation de certains projets. Je le regrette, car derrière ces projets phares et emblématiques, il y a aussi des investissements très importants d'études – cela se compte en millions d'euros. J'en ai déjà parlé au premier Adjoint en charge de ces questions. On est aujourd'hui sur un horizon 2026-2028 au mieux, sur les livraisons de ces deux projets, du fait de ces recours. C'est dommage, car ce quartier va vivre beaucoup de chantiers et si on avait pu condenser un maximum les chantiers, même juste post-JO, cela aurait été préférable pour la qualité de vie dans ce quartier.

Mme KUSTER : Je tiens à rappeler aussi la nécessité de coordination de ces travaux Porte Maillot. Je reviens sur la partie végétalisation avec le souhait bien compréhensible de tous. Je pense qu'il faudra faire une demande auprès des Parcs et jardins de la Ville, car si on ne peut pas planter des arbres sur ce côté-là de la Porte Maillot, je pense que l'on peut envisager d'autres végétalisations. Il est important de prendre date dès maintenant pour discuter de ce sujet. Je reviens aussi sur ce projet que j'avais porté sur le prolongement de la promenade verte Pereire, en lieu et place du parking. Les choses avancent et, avec ce prolongement qui sera acté, il faudra penser cette coulée verte jusqu'au bout de la Porte.

Je reviens enfin sur le devenir du parking d'autocars, qui a pris du retard. On a aussi une interrogation sur cette desserte, possible à ce moment-là. Ce parking, de fait, continue à être insatisfaisant dans sa conception, son insécurité (pour la traversée jusqu'au Palais des Congrès). A l'époque, rien n'avait été envisagé par la Ville, ce que je peux comprendre car il y avait un projet de réaménagement. Mais ce projet étant reporté sur cette partie-là, cela vaudrait le coup de se pencher sur le sujet. Il y a aussi tous les abords avec le projet Réinventer Paris sur la partie Champerret.

Auparavant, il existait les Comités de Porte lancés par la Mairie de Paris. Ces comités permettaient à tous les acteurs locaux d'être réunis pour échanger. Il serait intéressant, Monsieur le Maire, de demander que ce Comité de Porte de la Porte Maillot – entre autres, également Porte de Champerret avec les différents travaux qui existent, puisse à nouveau se réunir afin d'établir un calendrier précis qui serait transmis aux habitants car on voit bien que les choses évoluent.

M. LAVAUD : Dans ce projet, il y a deux choses. Il y a la déclaration d'intérêt général sur laquelle on ne peut être que d'accord à propos de l'intérêt du projet. C'est l'axe majeur esquissé par Colbert à l'époque. Mais c'est justement parce que c'est l'axe majeur qu'il faut être vigilant. Dans cette délibération, il est aussi question de la notification du PLU. Je ne vous cache pas que là, on est plutôt contre. Les retours des habitants sont extrêmement négatifs et on ne sait pas du tout ce qui va être fait à terme. Donc nous voterons contre cette délibération pour cette raison précise.

M. BOULARD : Le Comité des Portes n'existe plus avec cette appellation, mais il y a bien un Comité Maillot qui se réunit trois fois par an avec le secrétariat général et toutes les parties prenantes et partenaires, également privés. C'est quelque chose qui est assez suivi, mais un peu moins sur Champerret, donc c'est une excellente proposition qu'on puisse en constituer un sur ce secteur qui va vivre des transformations importantes.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 25111 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-54 et suivants et L. 300-6 ;

Vu la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et notamment ses articles 9 et 12 ;

Sur le rapport présenté par M. Benjamin MALLO adjoint au maire du 17ème arrondissement
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DU 5 par lequel :

Article 1 : Le projet de réaménagement de la Porte Maillot est déclaré d'intérêt général.

Article 2 : La déclaration de projet relative au projet de réaménagement de la Porte Maillot est adoptée. La déclaration de projet emporte approbation des dispositions du PLU mises en compatibilité telles qu'annexées à la présente délibération (Annexes 1 et 2).

Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée au Bulletin Officiel de la Ville de Paris.

Article 4 : La présente délibération sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en mairies des 16e et 17e arrondissements. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

Nombre de votants : 34 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 1

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-018

OBJET : 2021 DASCO 02 - Collèges publics parisiens et lycées municipaux - Dotations complémentaires de fonctionnement (40 707 euros), subventions d'équipement (2 056 925 euros), et subventions pour travaux (135 773 euros).

Mme ROUAH-ZANGRILLI : Cette DASCO concerne des dotations de fonctionnement, des subventions d'équipement et des travaux à l'endroit des collèges publics parisiens et lycées municipaux qui sont pris en charge par la collectivité. Des dotations complémentaires peuvent être perçues par les établissements pour financer des charges non identifiées lors de la détermination de leurs dotations votées en septembre dernier. À date, des dotations complémentaires représentant un total de 40 707 € à destination de neuf collèges ont été identifiées, notamment pour financer le transport des installations sportives, l'élagage d'arbres, la maintenance, l'achat de vêtements pour les agents, etc. Concernant le 17^{ème}, 837 € sont accordés à l'établissement André Malraux et correspondent à l'ajustement du forfait élèves.

Concernant les subventions d'équipement, elles représentent un total d'un peu plus de 2 M €. Elles sont élaborées à partir d'un recensement des besoins des collèges. 55 % de ces subventions couvrent des dépenses liées au numérique. Pour ce qui est du 17^{ème} arrondissement :

- 15 100 € sont destinés à l'établissement André Malraux pour du mobilier musique et des ordinateurs ;
- 19 200 € sont destinés à l'établissement Boris Vian pour du mobilier ;
- 19 935 € sont destinés à l'établissement Carnot pour du mobilier et des vidéoprojecteurs ;
- 26 070 € sont destinés à l'établissement Honoré de Balzac pour du mobilier et des vidéoprojecteurs ;
- 16 030 € sont destinés à l'établissement La Rose Blanche pour des rideaux, microscopes, machines à coudre, etc. ;
- 18 785 € sont destinés à l'établissement Pierre de Ronsard pour des vidéoprojecteurs et des ordinateurs ;
- 28 920 € sont destinés à l'établissement Stéphane Mallarmé pour du mobilier et des ordinateurs.

Concernant les subventions pour les travaux :

- 3 212 € sont destinés à la Rose Blanche pour l'installation d'un complément de sonorisation ;
- 16 860 € destinés aux lycées municipaux dans l'attente de leur transfert à la Région.

Je vous propose de voter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération 2020 DASCO 112, du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2021 des collèges autonomes (10 500 406 euros) ;

Vu la délibération 2020 DASCO 113, du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2021 des collèges imbriqués avec un lycée (2 056 925 euros) ;

Sur le rapport présenté par M. Benjamin MALLO adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DASCO 2 par lequel :

Article 1 : Des dotations complémentaires de fonctionnement sont attribuées à neuf collèges publics, suivant le tableau joint en annexe, pour un montant total de 40 707 €.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Des subventions d'équipement sont attribuées aux collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 2 056 925 euros.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

Article 5 : Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien sont attribuées à divers collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 118 913 €.

Article 6 : La dépense d'investissement correspondante, soit 90 758 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

La dépense de fonctionnement correspondante, soit 28 155 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 16 860 € est attribuée au lycée municipal Pierre Lescot (1e), pour la modernisation de la centrale incendie.

Article 8 : La dépense d'investissement correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

Cet établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).

Nombre de votants : 34 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-019

OBJET : Vœu relatif au projet de densification de l'ensemble immobilier situé au 230-232 Courcelles. V172021005

M. BERTHAULT donne lecture du vœu.

Considérant le projet, porté par l'exécutif municipal et la RIVP de construction en cœur d'îlot de deux immeubles d'habitation au sein de la résidence du 230-232 Courcelles ;

Considérant que la réalisation de cette opération impliquerait la suppression d'espaces verts au sein d'un quartier très dense ;

Considérant la mobilisation des riverains opposés à ce projet de densification et désireux de sauvegarder les espaces de respiration existants au sein de l'ensemble immobilier ;

Considérant l'opposition constante de la majorité d'arrondissement à ce projet de densification urbaine contraire aux orientations politiques affichées par la Maire de Paris ;

Considérant que la densification de cet ensemble immobilier par la construction de 12 logements en cœur d'îlot impliquant l'abattage de 11 arbres et la destruction d'espaces verts contribuera à la dégradation du cadre de vie des riverains concernés ;

Considérant que la Maire de Paris ambitionne l'élaboration d'un PLU parisien « bioclimatique »

Considérant le vœu adopté par le Conseil du 17^e arrondissement en octobre 2018 demandant l'abandon du projet ;

Considérant qu'un permis de construire a été déposé et est actuellement en cours d'instruction par les services de la Ville de Paris ;

Geoffroy BOULARD, Brigitte KUSTER, Jean-Didier BERTHAULT, Agnès TOURY et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

La Maire de Paris renonce à la destruction d'espaces verts et à la densification de l'ensemble immobilier situé au 230-232 Courcelles en retirant le permis de construire déposé

Mme TAIEB : C'est un sujet qui nous tient absolument à cœur, et je l'ai déjà dit dans le cadre de ce Conseil. J'ai écrit pendant la campagne électorale aux riverains du 230-234 rue de Courcelles pour dire que nous portions une attention toute particulière à la préservation de l'espace vert au sein de cette résidence. Nous n'avons toujours pas changé d'avis, et nous défendons le fait qu'il faut absolument préserver cet espace vert, car cette résidence à l'époque avait été construite selon les attendus d'aujourd'hui, c'est-à-dire créer des espaces verts au sein d'une résidence. Nous aurions aimé que ce vœu soit assorti d'un deuxième attendu : on pourrait proposer qu'une solution alternative soit trouvée pour construire ces 12 logements. Il faudrait se réunir et trouver tous ensemble une solution alternative pour pouvoir créer ces douze logements ailleurs dans l'arrondissement, ou à proximité de cette emprise. Nous voterons pour ce vœu, car c'est un sujet qui nous préoccupe comme vous et que j'ai remonté personnellement auprès des adjoints concernés.

M. LAVAUD : Il suffit de se rendre sur place pour constater que ça n'a pas de sens de construire à cet endroit-là. Je voterai ce vœu.

M. BOULARD : Nous avons modifié notre règlement intérieur et, dans cette modification, il y a la possibilité pour la personne qui a présenté le vœu de reprendre la parole.

M. BERTHAULT : Je remercie l'opposition pour sa cohérence, car c'est vrai que cela a été un sujet de campagne électorale. Vous êtes en cohérence, et je tiens à le souligner. Sur votre demande de considérant, nous nous en remettons à l'imagination de M. BROSSAT qui en a beaucoup et qui ne manquera pas de trouver certainement un emplacement pour 12 logements à construire dans cet arrondissement ou un autre. Nous n'avons aucun doute sur le sujet.

M. BOULARD : D'autant qu'il a le pouvoir de préemption, ce que n'a pas le Maire d'arrondissement.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement.

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172021005

Nombre de votants : 34 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-020

OBJET : Vœu relatif aux travaux de prolongement du Tram T3 et à la fermeture programmée en mai 2021 de la porte de Champerret. V172021006

M. LEDRAN donne lecture du vœu.

Considérant les travaux de prolongement du Tram T3 Ouest entre la porte d'Asnières et la porte Dauphine ;

Considérant le calendrier des travaux conduisant à la fermeture à la circulation de la porte de Champerret en mai 2021 pour 20 mois pour cause de comblement d'un ouvrage d'art ;

Considérant les modifications induites des flux de circulation entrants et sortants de Paris quel que soit le mode de transport : piéton, automobile, bus, vélo ;

Considérant l'information préalable à la fermeture des riverains et des usagers comme primordiale ;

Considérant la réunion de travail du 4 décembre 2020 à l'initiative de la mairie du 17^e réunissant les communes limitrophes de Levallois-Perret et de Neuilly-sur-Seine, les services de la Ville de Paris, la RATP ;

Considérant le courrier cosigné par les maires du 17^e, de Neuilly-sur-Seine et de Levallois-Perret adressé à la maire de Paris en date du 22 décembre 2020, resté sans réponse, demandant un renforcement des moyens humains de la mission tram permettant la coordination avec les villes limitrophes pour valider un plan de circulation alternatif et conduire la communication nécessaire dans le secteur de la porte de Champerret ;

Geoffroy BOULARD, Brigitte KUSTER, Jean-Didier BERTHAULT, Christophe LEDRAN Pierre-François LOGEREAU et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

- La Maire de Paris apporte une réponse opérationnelle urgente à la fermeture de la porte de Champerret-en lien avec les villes de Neuilly et Levallois, les services de la Ville de Paris et de la RATP en termes d'études de flux, de plan de circulation et de communication riverains et usagers.

Mme PEREZ : On ne peut être que favorable à ce vœu, surtout en tant qu'habitant de la porte d'Asnières. Nous avons déjà été impactés énormément par les travaux du tramway concernant le premier tronçon avec le terminus Porte d'Asnières. Je suis effrayée concernant la fermeture pendant 20 mois de la Porte de Champerret, étant donné que c'est aussi un itinéraire bis pour tous les habitants de la Porte d'Asnières pour échapper aux bouchons perpétuels de cette porte. Mme KUSTER parlait d'un Comité des Portes, nous avons aussi un retard de travaux là-dessus, ce qui va aussi impacter la Porte de Champerret, qui va elle-même être fermée. Il va bien falloir que tout ce monde se concertent pour que l'on puisse vivre pendant cette période.

M. LAVAUD : On note aussi l'absence du plan de circulation, et ce n'est pas la première fois. C'est un manque clair. Il n'y a pas non plus d'explications auprès des commerçants, et c'est assez anxiogène pour eux. Nous allons voter ce vœu.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement.

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172021006

Nombre de votants : 34 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-021

OBJET : Vœu relatif à la sécurisation et à l'entretien du patrimoine social de Paris Habitat dans le 17^e. V172021007

M. CHARPENTIER donne lecture du vœu.

Considérant le parc social de Paris Habitat et notamment les ensembles immobiliers situés Boulevard Berthier, Boulevard Gouvion Saint Cyr et rue Jean Moréas ;

Considérant que les résidents de ces ensembles sont confrontés à de multiples intrusions, cambriolages, vols et agressions dans et aux abords des immeubles concernés ;

Considérant que l'accès aux parties communes de ces immeubles ne bénéficie pas d'une sécurisation optimale en l'absence de digicodes et caméras de vidéo-protection ;

Considérant que les différents squares situés à proximité directe des habitations sont le théâtre d'une petite délinquance organisée ;

Geoffroy BOULARD, Brigitte KUSTER, Jean-Didier BERTHAULT, Agnès TOURY, Hugues CHARPENTIER et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

- La Ville de Paris exige de Paris Habitat un calendrier de sécurisation, par le déploiement de caméras de vidéo-protection et de digicodes (halls d'entrée, parking, cours intérieures), des ensembles immobiliers du groupe Berthier, Gouvion Saint-Cyr et Moréas
- Les accès aux squares donnant sur la voie publique (Rhône, Dordogne, Tarn, Vaucluse, Thimerais, Mayenne, Graisivaudan, Vivarais) soient sécurisés par le déploiement de digicodes

Mme TAIEB : Ce vœu est en décalage par rapport à ce qui est prévu par Paris Habitat. On va s'abstenir, car si nous sommes, comme vous, pour une plus grande sécurisation de nos quartiers, notamment ceux que vous avez cités, je crois que le Maire de l'arrondissement connaît déjà comme moi ce qu'a prévu Paris Habitat en termes de rénovation. Il s'agit d'abord d'une rénovation d'ampleur et globale qui concerne les trois groupes Berthier-Gouvion Saint-Cyr-Mauréas, et cela pour un budget de 99 M €. Et dans cette rénovation est prévue la sécurisation des halls d'immeubles et des accès aux espaces extérieurs. Concernant les caméras de vidéoprotection, si ce n'était pas prévu au départ, j'ai eu la confirmation par Paris Habitat que ce sera ajouté. Enfin, si les travaux de rénovation concernant ces trois groupes démarreront d'ici à 2 ans, les travaux de sécurisation devraient commencer sous peu. Je crois que, Monsieur le Maire, vous en avez été informé par Paris Habitat. Nous allons donc nous abstenir sur ce vœu.

Le conseil d'arrondissement ;
Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement.

DÉLIBÈRE :

À la majorité, avis favorable est donné au vœu V172021007

Nombre de votants : 34 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 6

DELIBERATION N° 17-21-022

OBJET : Vœu Relatif à la réinstallation d'une statue en hommage au général Dumas. V172021008

Mme LUBIN-NOEL donne lecture du vœu.

Considérant la destinée unique de Thomas Alexandre Dumas, né en 1762 à Saint Domingue, premier général de division d'origine antillaise ;

Considérant qu'il fut l'un des héros de la Révolution française puis des batailles d'Égypte sous Napoléon avant d'être capturé par les armées transalpines à Tarente en 1799 ;

Considérant qu'en 1913, une statue à la mémoire du général Dumas avait été érigée place Malesherbes, aujourd'hui place du Général-Catroux, avant d'être retirée et fondue par les nazis lors de l'Occupation ;

Considérant la trajectoire de vie emblématique du général Dumas, symbole d'un idéal républicain rassembleur ;

Considérant qu'en juin dernier, le Premier ministre s'était ému au Sénat de l'absence d'hommage visible et concret au général Dumas ;

Geoffroy BOULARD, Brigitte KUSTER, Alix BOUGERET, Carline LUBIN-NOEL, Michel TERRIOUX et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

- Une statue rendant hommage au général Dumas puisse de nouveau être érigée place du Général-Catroux

Mme TAIEB : Ce vœu doit évidemment recueillir l'unanimité. Le Général Dumas doit évidemment retrouver sa place. Cela fait partie des idées que j'ai soumises à la Maire de Paris dès le début de cette mandature en tant qu'adjointe en charge du patrimoine, même si cela a un lien avec la mémoire, vous l'avez rappelé. Il fut notamment un héros de la Révolution française. Et, sous l'Occupation, sa statue a été détruite et fondue par les nazis. J'ai aussi une bonne nouvelle : j'ai reçu il y a quelques semaines avec plaisir Claude RIBES, toujours présent lors des commémorations sur la place du Général Catroux. Il est aujourd'hui conseiller du Ministre des Outre-mer, et il m'a fait savoir que le gouvernement avait décidé de prendre en charge financièrement la reconstruction de cette statue. Comme on n'a pas de plâtre de cette statue, elle sera reconstruite à partir de photographies. C'est donc une excellente nouvelle. Je donne un avis favorable sur ce vœu. Monsieur le Maire, vous aurez aussi votre mot à dire quant à l'emplacement de cette statue. C'est une très belle nouvelle qui nous réjouit tous, et qui permettra de rappeler la mémoire du Général Dumas.

M. BOULARD : Merci pour cette explication de vote. J'avais effectivement au cet échange avec le conseiller du Ministre quant à l'intention du gouvernement vis-à-vis de cette statue. Il était important que les élus parisiens se positionnent pour porter ensemble ce projet. Claude RIBES en est un ardent défenseur, et je suis très heureux qu'il y ait une certaine unanimité sur ce sujet.

M. LAVAUD : Je vais être moins long que mes collègues, puisque tout a été dit. C'était un véritable héros de la Révolution française. Cette place s'appelait autrefois la place des trois Dumas. Je pense qu'effectivement, c'est un juste retour des choses. Nous sommes donc favorables à ce vœu.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement.

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172021008

Nombre de votants : 34 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-023

OBJET : Vœu relatif à la lutte contre la vente à la sauvette dans le 17^{ème} V172021009

M. GUERRE donne lecture du vœu.

Considérant l'article 446-1 du Code pénal ;

Considérant que la vente à la sauvette est le fait, sans autorisation ou déclaration régulière, d'offrir, de mettre en vente ou d'exposer en vue de la vente des biens ou d'exercer toute autre profession dans les lieux publics en violation des dispositions réglementaires sur la police de ces lieux ;

Considération que la vente à la sauvette est punie de six mois d'emprisonnement et de 3 750€ d'amende ;

Considérant la mobilisation constante des élus de la majorité d'arrondissement pour endiguer le phénomène de vente à la sauvette dans le 17^e ;

Considérant qu'en septembre 2018, les élus de la majorité d'arrondissement ont notamment demandé au Préfet de Police de Paris « un plan d'action spécifique au 17^e en matière de lutte contre les vendeurs à la sauvette » ;

Considérant les actions répétées du Maire du 17^e pour alerter les pouvoirs publics sur la persistance de points de vente illégaux

Considérant les questions écrites au Ministre de la justice et déposées en janvier 2020 par Catherine Dumas, sénatrice de Paris et Brigitte KUSTER, députée de Paris, relatives à la création d'une contravention de 4^{ème} classe pour l'acquisition de denrées périssables vendues à la sauvette aux fins de protéger l'activité des primeurs d'une concurrence déloyale n'offrant pas les qualités d'hygiène et de santé publique exigées dans le cadre de ces activités ;

Considérant que de nombreuses marchandises vendues à la sauvette proviennent du Marché de Rungis ;

Considérant que la SEMMARIS a pour mission d'exploiter et de gérer le Marché de Rungis ;

Geoffroy BOULARD, Brigitte KUSTER, Catherine DUMAS, Hugues CHARPENTIER, Philippe GUERRE et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

- La Préfecture de Police en coordination avec la Ville de Paris déploie un plan de lutte à court et moyen terme contre la vente à la sauvette dans le 17^e arrondissement
- Dans le cadre de l'expérimentation nationale de mobilisation des agents municipaux contre la vente à la sauvette, les futurs policiers municipaux parisiens puissent bénéficier de cette compétence
- La Préfecture de Police et la Ville de Paris engagent un dialogue avec la SEMMARIS pour renforcer la lutte contre la revente illicite de marchandises provenant du Marché de Rungis
- La Préfecture de Police et la Ville de Paris engagent un dialogue avec la SEMMARIS pour renforcer la lutte contre la revente illicite de marchandises provenant du Marché de Rungis

M. ZIADY : Globalement, nous sommes d'accord avec le vœu et ses considérants. Le problème porte sur le deuxième attendu. Sur le premier, évidemment, la Préfecture de Police doit jouer son rôle. Sur le troisième, Olivia POLSKI est tout à fait d'accord pour engager un dialogue avec les mairies d'arrondissement et la SEMMARIS pour lutter contre la revente illicite. Ce qui pose un problème, c'est le 2^{ème} attendu du vœu relatif aux agents de la DPSP. Si j'ai bien compris, la loi, telle qu'elle existe actuellement, ne prévoit pas cela. Confisquer les marchandises d'un vendeur à la sauvette relève de la compétence de la Police

nationale. Des amendements ont été déposés au Parlement par le groupe Les Républicains, mais qui n'ont pas été acceptés par le gouvernement. Une expérimentation existe dans plusieurs villes, qui permette à la Police municipale de confisquer, mais ce sont des expérimentations. Si nous votons ce vœu, cela veut dire que, dès que la Police municipale est mise en place, il faut qu'elle agisse en ce sens ; or, elle ne pourra pas le faire à court terme. Elle le fera, selon moi, dans le cadre d'une expérimentation qui sera lancée l'année prochaine. Le 2^{ème} attendu ne me semble pas réalisable. Il faudrait un peu l'amender. S'il est un peu modifié, nous voterons favorablement le vœu.

M. BOULARD : Pourriez-vous être plus précis quant à votre proposition de modification du deuxième considérant ?

M. ZIADY : Je souhaite que le deuxième amendement explique que la DPSP participe à l'expérimentation qui existe dans d'autres grandes villes françaises, pour, à terme, lui donner cette compétence et la lui déléguer définitivement.

M. LAVAUD : Nous allons voter favorablement ce vœu. C'est vrai qu'il faudra attendre pour pouvoir l'appliquer, sauf à faire intervenir la Police nationale. J'attire votre attention sur des expériences de régulation qui ont eu lieu dans d'autres arrondissements et qui peuvent, dans ce délai, éventuellement, permettre d'éviter l'anarchie totale que cela génère.

M. GUERRE : La DPSP pouvait jusqu'à maintenant aller voir les vendeurs à la sauvette, les verbaliser et leur demander de partir. Ce n'est pas de la prise de marchandises.

M. BOULARD : On entend votre remarque, M. ZIADY. La DPSP est mobilisée sur la vente à la sauvette, et nous souhaitons qu'elle continue à l'être. Elle a des outils juridiques limités, qui ne lui permettent pas de faire des saisies de marchandises ; ils ont besoin pour ça d'un OPJ et des services de la DPE sur un plan logistique. Nous sommes prêts éventuellement à ajouter que la DPSP participe à une expérimentation dans ce projet de vœu, mais nous voulons qu'elle reste mobilisée, car elle l'est déjà sur ce sujet. Je comprends ce que vous avez rappelé, et nous regrettons que le Parlement n'ait pas avancé sur ce sujet. C'est un vrai fléau, et c'est assez insupportable à l'échelle de l'arrondissement, car tous les quartiers sont concernés. Tout un système mafieux très organisé est déployé, avec des négociants. On doit pouvoir dire stop et venir à bout de ce phénomène qui ne fait que s'amplifier avec les années et qui, avec le confinement, participe d'une forme de concurrence déloyale. Je rappelle qu'on n'a pas la traçabilité sur le plan sanitaire des produits qui sont commercialisés. Il faut aussi s'attaquer au cœur du sujet, notamment via un dialogue, que j'espère fécond, avec la SEMARIS sur ce plan. C'est vrai qu'une Police municipale doit pouvoir agir sur ces sujets-là, cela paraît essentiel, car on est sur l'espace public et son occupation. Voilà des sujets qui ne devraient pas passer par la Police nationale, qui a bien d'autres choses à faire.

M. ZIADY : Nous sommes d'accord avec votre proposition.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement.

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172021009

Nombre de votants : 34 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-024

OBJET : Vœu relatif à l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » dans le 17^{ème} arrondissement. V172021003

M. ZIADY donne lecture du vœu.

Considérant la loi du 29 février 2016 permettant l'habilitation de nombreux territoires expérimentaux pour mettre en œuvre la démarche « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » ;

Considérant la délibération 2018 DAE 317 adoptée au Conseil de Paris de décembre 2018, la Ville de Paris officialisant le souhait, auprès de l'association nationale Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD), d'engager la démarche expérimentale, conduite avec succès dans le 13^e arrondissement, dans les 18^e, 19^e et 20^e arrondissements ;

Considérant que cette expérimentation doit être abordée comme un véritable projet de développement économique, social et territorial et dont la réussite est fondée sur la coopération locale de l'ensemble des acteurs (habitants, entreprises, associations, institutions) ;

Considérant que le 17^{ème} arrondissement est également un arrondissement, comme les autres, très touché par le chômage de longue durée ;

Considérant que cette expérimentation bénéficiera à l'ensemble des habitants du territoire d'expérimentation en agissant sur la première cause de précarité qu'est l'absence d'emploi.

Considérant que plusieurs acteurs associatifs clés de l'économie sociale et solidaire de l'arrondissement peuvent animer cette expérimentation en lien étroit avec la Mairie d'arrondissement ;

Considérant que la Mairie d'arrondissement a plusieurs fois exprimé son souhait que plusieurs quartiers du 17^e puissent intégrer un jour cette expérimentation ;

Considérant le Plan « Paris Boost'Emploi » présenté par la Maire de Paris en Conseil de Paris le 18 novembre 2020, qui réaffirme l'engagement de la Ville de Paris et de l'exécutif autour de l'essaimage de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.

Sur proposition de Karim ZIADY et des élus du groupe Paris 17 en Commun et les écologistes de Paris (Parti Socialiste, Génération-s, EELV et la société civile), le conseil d'arrondissement du 17^e émet le vœu :

- Que la Mairie du 17^{ème} arrondissement se rapproche des services de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi (DAE) et de l'équipe de Madame Afaf GABELOTAUD, Adjointe à la Maire de Paris en charge des entreprises, de l'emploi et du développement économique, afin de bénéficier de l'accompagnement et de l'ingénierie grâce auxquels la démarche initiée aura une chance d'aboutir, et dont les autres territoires parisiens ont pu disposer ;
- Que la Mairie du 17^{ème} arrondissement associe prochainement les conseils de quartiers concernés, les associations et tous les élus de l'arrondissement avec plusieurs réunions en visioconférence pour travailler au consensus nécessaire à la bonne marche de cette expérimentation ;

M. MALLO : Le projet est un projet qui nous tient à cœur, et il sera notre cheval de bataille sur l'emploi pour cette nouvelle mandature. Nous avons été informés de ce projet il y a quasiment deux ans, le 13 mars 2019. Nous avons reçu les responsables de la GRAP Île-de-France Territoire zéro chômeur de longue durée et sa responsable Isabelle PORTOVEGA. Il y a un an, nous avons rencontré Camille DELPEY, la chef de projet territoriale de la DAE et qui a travaillé sur le 13^{ème} arrondissement. Nous avons aussi rencontré Virginie DARMON qui est conseillère auprès de Afaf GABELOTAUD. Nous collaborons depuis plusieurs mois avec ces interlocuteurs précédemment cités en faisant un point mensuel, le dernier datant de jeudi dernier.

Ce projet Territoire zéro chômeur de longue durée paraît simple sur le papier ; en réalité, il n'en est rien. Il faut un temps certain, pour ne pas dire un certain temps, pour maîtriser les rouages du dispositif. Notre objectif est de présenter un dossier de candidature fin 2021.

Après avoir constitué et réuni le comité local le 4 décembre dernier, puis informé les membres de la commission extra-municipale le 14 décembre dernier, dont vous faites bien sûr partie, la prochaine étape est double. Elle consiste en l'adhésion de l'association Territoire zéro chômeur de longue durée, requérant la cotisation annuelle de 500 € et la constitution de l'équipe projet qui sera amenée à évoluer avec le temps et la maturité du projet. A ce titre, il nous reste un dernier entretien prévu vendredi prochain, et nous présenterons dans la foulée à Monsieur le Maire pour validation la constitution des membres de l'équipe projet, qui sera assistée par un consultant bénévole externe en la personne de Didier PONZON de l'association ATD Quart-Monde, membre fondateur de Territoire zéro chômeur de longue durée.

Ensuite, nous envisageons une présentation au Conseil citoyen et au bureau du conseil de quartier Epinettes-Bessières, présidé par Hugues CHARPENTIER. Nous souhaitons le plus tôt possible débiter les réunions publiques de présentation que j'animerai avec l'équipe projet dans les quartiers Politique de la Ville.

Il nous a été conseillé à ce titre, jeudi dernier, par Camille DELPET et Virginie DARMON de la DAE, de réaliser ces réunions publiques en présentiel. Nous allons débiter toutefois avec le conseil citoyen et le conseil de quartier en format hybride dès que possible, avant d'aller sur le terrain.

Voici donc les informations relatives à la conduite de ce projet. Vous comprendrez aisément que nous nous abstenons sur ce vœu si vous le maintenez, et cela au regard des éléments précédemment cités.

M. ZIADY : Nous maintenons notre vœu. Nous avons entendu la réponse, mais nous serons évidemment associés au projet. Je pense qu'il serait aussi intéressant de l'élargir à Pereire-Malesherbes, car on n'aura sinon pas la Porte d'Asnières dans le dispositif.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement.

DÉLIBÈRE :

À la majorité, avis favorable est donné au vœu V172021003

Nombre de votants : 34 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 7

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 27

DELIBERATION N° 17-21-025

OBJET : Vœu relatif à la réduction de la nuisance lumineuse nocturne provenant des commerces et bureaux de travail. V172021004

Mme PEREZ donne lecture du vœu.

Considérant que, selon l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, les éclairages intérieurs de locaux à usage professionnel ou les éclairages des vitrines de magasins de commerce ou d'exposition doivent être éteints une heure maximum après la fin d'occupation desdits locaux ou au plus tard à une heure du matin.

Considérant que, l'autorité compétente pour s'assurer du respect de ces dispositions est d'une manière générale le/la maire, selon l'article L.583-2 du code de l'environnement.

Considérant que, selon la loi biodiversité, les paysages nocturnes font partie du patrimoine commun de la nation (L.110-1 du code de l'environnement).

Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde et de contribuer à la protection de l'environnement, y compris nocturne. (L.110-2 du code de l'environnement).

Considérant l'excès d'éclairage artificiel comme une source de perturbation pour la biodiversité (modification du système proie-prédateur, perturbation des cycles de reproduction et des migrations...) et que cela représente un gaspillage énergétique considérable.

Considérant que la pollution lumineuse a de nombreux effets néfastes notamment en termes de santé avec un effet sur l'éblouissement, le sommeil, la qualité de la vision.

Considérant que la lutte contre la pollution lumineuse permet une réduction immédiate de ces effets et notamment en cette période de couvre-feu et de crise sanitaire avec un éclairage commercial nocturne qui semble « inutile » et n'avoir aucune portée en terme de marketing ou de vente sur le grand public.

Karina Perez et les élus de Paris en Commun et les écologistes de Paris 17 demande à la Ville de Paris :

- La mise en application immédiate de l'extinction des lumières aux heures convenues par la loi, en période nocturne, au sein des commerces, en/hors boutique et au sein des bureaux de travail non occupés durant la nuit, tout cela en veillant à l'éclairage suffisant dans ces rues concernées pour la sécurité des piétons.
- Que soient renforcés les contrôles effectifs de ces bâtiments non résidentiels, commerces, vitrines et enseignes lumineuses, la nuit conformément à la loi.
- Que les boutiques/commerçants, qui ne sont actuellement pas autorisés à ouvrir (que ce soit pour recevoir du public ou pratiquer la vente à emporter), en particulier les grandes enseignes commerciales, conservent leurs lumières éteintes.

Mme ASSOULINE : La Mairie du 17^{ème} est évidemment pleinement engagée dans la lutte contre toutes les pollutions, y compris la pollution lumineuse, que nous n'avons jamais oubliée, contrairement à ce que vous avez dit. Par ailleurs, il y a tout juste 2 ans, le 21 janvier 2019, nous avions, avec la majorité du 17^{ème}, déjà déposé un vœu quasiment identique qui a été adopté par le Conseil d'arrondissement. Mais cela a été classé sans suite par la Mairie de Paris. Ce vœu se basait sur l'arrêté du 25 janvier 2013, relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels et à la consommation d'énergie. Il a été abrogé au lendemain de la publication de l'arrêté dont vous faites état. C'est vous dire depuis quand la Mairie du 17^{ème} se préoccupe de ce sujet. Avec ce vœu, il s'agissait de faire appliquer la législation en vigueur, car il y a une loi qui demande aux commerces et aux bureaux d'éteindre les lumières une heure après la fin de l'occupation des lieux. Vous demandez l'application immédiate de l'extinction des lumières dans les commerces et les bureaux non occupés durant la nuit, nous l'avons aussi demandée. Vous demandez que soient renforcés les contrôles, nous l'avons aussi demandé. Vous demandez que les commerces et bureaux non autorisés à ouvrir actuellement conservent leur lumière nocturne éteinte, et c'est effectivement dans le cadre de la loi. Par ailleurs, et pour rappel, notre vœu demandait à ce que soit communiqué l'arrêté indiquant cette obligation à tous les nouveaux occupants de locaux commerciaux.

Cependant, ce vœu proposé par la majorité du 17^{ème} s'adressait à la Mairie centrale, qui possède la compétence pour agir ici. Et donc, nous accepterons effectivement de voter ce vœu à la condition que vous acceptiez un amendement en indiquant que ce vœu ne s'adresse pas à la Mairie du 17^{ème}, mais à la Mairie de Paris qui doit, elle, se saisir de cette problématique, tant auprès du Préfet de Police de Paris qu'auprès des professionnels concernés.

M. LAVAUD : Dans l'absolu, on ne peut être que d'accord avec l'idée de la réduction de la pollution lumineuse pour les raisons que vous avez expliquées. En revanche, le timing ne me semble pas forcément évident, notamment en ce qui concerne les commerces. Ce vœu est un rappel à la loi, en fait. Mais est-ce que c'est vraiment le moment de stigmatiser les commerces ? Je n'en suis pas sûr. Nous sommes partagés, et je pense que nous n'allons donc pas le voter.

M. PEREZ : Aujourd'hui, il n'y a pas grand monde dans les rues le soir avec le couvre-feu. Je ne vois pas pourquoi les commerçants laissent allumer. Et surtout, ce vœu ne concerne pas tant les petits commerçants, qui n'ont généralement pas les moyens de laisser la lumière allumée toute la nuit. Cela concerne plutôt les locaux de bureaux, qui laissent la lumière allumée inutilement. Déjà, en temps normal, ce n'est pas très utile, et ça l'est encore moins aujourd'hui. Concernant votre demande d'amendement, je suis d'accord.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement.

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172021 004

Nombre de votants : 34 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 1

DELIBERATION N° 17-21-026

OBJET : Vœu relatif à la culture pour créer des ponts entre jeunes des 17^{ème} et 18^{ème} arrondissements de Paris. V172021011

Mme TAIEB donne lecture du vœu.

Considérant la Culture comme bien commun et vecteur de bien-être et de lien social

Considérant la volonté d'égalité des chances et de mixité sociale dans les collèges et lycées parisiens

Considérant que tous les jeunes doivent pouvoir avoir accès à la Culture

Considérant les épisodes de violences entre jeunes des 17^{ème} et 18^{ème} arrondissements qui hélas ont endeuillé récemment notre arrondissement

Considérant que nous pouvons en tant qu'élus proposer des actions qui au contraire vont rassembler les jeunes, créer du lien, leur donner des occasions de se connaître et partager des valeurs communes

Considérant que cela pourrait se faire à travers l'art dramatique, la musique, le rap ou la danse et plus largement la Culture

Considérant qu'un grand nombre de nos jeunes concitoyens restent éloignés de la culture, des musées ou des conservatoires

Considérant qu'un festival inter lycées peut jouer ce rôle de pont entre les jeunes des deux arrondissements

Considérant que cet événement culturel devra être organisé en lien étroit avec le Rectorat, les directions des établissements scolaires concernés, les deux mairies, des associations culturelles et de jeunesse. Les cours des collèges et lycées ouvertes le week-end pouvant permettre des temps de répétition et de partage tout au long de l'année pour un festival en fin d'année scolaire.

Karen Taïeb et les élus du groupe Paris en commun et les écologistes du 17^{ème} émettent le vœu que :
soit étudiée la création d'un Festival inter-lycées de théâtre, musique, rap, danse ... pour les collégiens, lycéens et jeunes des 17^{ème} et 18^{ème} arrondissements

Mme de la MORANDIERE : A l'image des trois éditions du Festival interculturel à Biancotto, organisé par la Mairie du 17^{ème}, nous soutenons toutes les actions permettant de favoriser l'égalité des chances et l'accès à la culture pour tous. En partenariat avec des associations, comme celle de M. DAMBELLE et l'Association des Ressortissants de Sira DOUNDO et villages environnants, nous avons pu mettre en lumière le rôle important de la culture et du dialogue. Ainsi, nous nous félicitons de ce vœu, et j'ai d'ailleurs pu échanger avec mon homologue du 18^{ème} sur ce sujet. Au regard des tensions existant entre les jeunes du 17^{ème} et du 18^{ème}, il est en effet indispensable de proposer des actions conjointes qui permettent d'apaiser les relations en créant du lien entre les jeunes de ces deux quartiers. Permettez-moi de vous rappeler les initiatives depuis le décès tragique du jeune Yohan : une marche blanche soutenue par la Mairie, des rencontres avec des associations et une rencontre avec la famille de Yohan à la Mairie. Félicitons-nous aussi des actions menées avec le Maire du 18^{ème} arrondissement. Une première réunion a eu lieu à l'initiative de Geoffroy BOULARD à la Mairie du 17^{ème} suite au décès de Yohann et en présence du Maire du 18^{ème}, de l'adjoint à la Maire de Paris chargé de la Sécurité, des commissaires des deux arrondissements, du parquet, des associations de quartiers. Notons aussi la présence du Maire du 18^{ème} à la marche blanche.

Toutefois, il faudra s'assurer que ce festival culturel inter-établissements s'adresse bien aux collégiens et lycéens ciblés. Mais bien sûr, nous voterons ce vœu.

M. LAVAUD : Nous sommes favorables également. Nous avons quand même une remarque : nous pourrions intervenir plus en amont, car ce type d'action serait utile dès le collège. Il ne faut pas oublier l'aspect sécuritaire et l'aspect prévention. Ce type d'initiative est tout à fait louable, mais il ne doit pas occulter l'importance de la prévention.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement.

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172021011

Nombre de votants : 34 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-027

OBJET : Vœu relatif à la lutte contre le harcèlement de rue dans le 17^e arrondissement. V172021012

Déposé par Fabrice DASSIE et les élus du groupe Paris 17 en Commun et les écologistes de Paris (Parti Socialiste, Génération-s, EELV et la société civile)

M. DASSIE donne lecture du vœu.

Considérant les niveaux plus que jamais élevés de signalements de violences sexistes et sexuelles dans notre pays particulièrement accentués depuis le premier confinement,

Considérant une nécessaire application de la loi du 3 août 2018 renforçant le droit pénal en matière de lutte contre les violences sexuelles,

Considérant l'impératif de construire une ville plus égalitaire et l'engagement de la ville de Paris depuis 2014 au travers de l'Observatoire Parisien des violences faites aux femmes (OPVF),

Considérant que le harcèlement dans l'espace public reste encore trop souvent tassé sous silence pour bien de femmes comme nous le révèle Sofie Peeters,

Fabrice DASSIE et les élus du groupe Paris 17 en Commun et les écologistes de Paris (Parti socialiste, Génération-s, EELV et la société civile), émettent le vœu :

- Que la Mairie du 17^{ème} organise une campagne de lutte contre le harcèlement de rue et les discriminations liées aux genres dans l'espace public. Cette campagne se ferait en impliquant les associations, les élus et tous les acteurs de l'égalité femme-homme de notre territoire. Il s'agirait :
 - d'informer et sensibiliser au travers de supports numériques ou papiers (guides et supports déjà prévus par la ville)
 - Indiquer les conduites à tenir pour les victimes et les témoins en promouvant les plateformes dédiées
 - Rappeler les sanctions prévues par la loi du 3 Août 2018

Mme BESSIS : M. DASSIE, vous m'avez écrit pour me demander des éléments sur ce sujet. Je suis étonnée, car il y a environ 400 personnes au service Communication de la Ville, et la publicité de cette campagne devrait être opérationnelle dans tous les arrondissements. La Ville devrait avoir des supports numériques ou des guides. Nous les attendons avec impatience. Il n'y a donc aucun problème sur le sujet. Je suis également un peu perplexe quant à l'usage de certains termes, notamment « indiquer les conduites à tenir pour les victimes ». C'est un petit peu déplacé, car personne ne peut se mettre à la place d'une victime ni imaginer la démarche à suivre en cas d'agression. De même pour l'expression « rappeler les sanctions prévues par la loi » : nul n'est censé ignorer la loi, et il est naïf de penser qu'afficher les sanctions encourues va dissuader les agresseurs. Qu'en est-il des « marches exploratoires » en français, quelle en est la traduction ? Si l'idée est d'arpenter les rues pour repérer les secteurs sensibles en la matière, c'est le signe d'une méconnaissance du terrain, car la présence du Maire d'arrondissement et des élus est constante sur le terrain. Finalement, quand vous parlez d'amélioration du sentiment de sécurité, nous sommes d'accord sur le principe, car nous appelons de nos vœux la création d'une Police municipale. Nous sommes donc complètement d'accord avec vous, et nous l'attendons de pied ferme. Nous avons des contacts journaliers avec le commissariat. Enfin, demain, nous organisons un Facebook live sur les violences faites aux femmes en période de Covid. Nous sommes d'accord sur ce vœu si vous acceptez d'amender votre vœu en supprimant le considérant sur les marches exploratoires.

M. LAVAUD : Nous ne pouvons être que pour un vœu qui est contre le harcèlement de rue. Je rappelle que 80 % des femmes en ont déjà été victimes selon la Fondation des femmes. Les sanctions ne suffisent pas. Toute initiative visant à renforcer la prévention et l'éducation est tout à fait louable. Nous voterons pour ce vœu.

M. DASSIE : Les marches exploratoires ne sont pas forcément réservées aux élus ; elles ont pour but de laisser les femmes porter un regard sur leur cité et l'endroit où elles vivent. Je comprends que vous n'avez pas de détails pratiques et techniques sur leur organisation, car elles sont faites en général par les associations. Elles ont été réalisées dans le 10^{ème}, le 12^{ème}, le 13^{ème}, le 18^{ème} et le 20^{ème}. Ce n'est donc pas tout à fait quelque chose de nouveau. Sur ce point-là, je suis d'accord pour retirer le deuxième point du vœu. J'espère que nous pourrions ainsi réfléchir à la mise en place des marches exploratoires dans un second temps.

M. BOULARD : Merci d'avoir accepté de retirer cette partie du vœu. Les marches exploratoires, sur ce sujet, c'est un peu le lot commun des élus et des conseils de quartier, mais des femmes aussi. Elles ont la possibilité de s'exprimer. On est dans une équipe paritaire, représentée par des femmes, des hommes. S'il y a des problématiques spécifiques, on les entend. Je suis souvent interpellé. Je pense à l'éclairage public, qui est souvent un sujet de préoccupation pour les femmes qui rentrent tard le soir chez elle. Nous sommes souvent interpellés sur ces sujets très pratiques et concrets. Mais les conseils de quartier organisent souvent en début de mandature ce type de marche, qui inclut d'autres aspects (liés à l'aménagement urbain, la voirie, etc.). Tout cela peut avoir une résonance sur la lutte contre le harcèlement de rue. Merci de votre écoute et votre pragmatisme, qui vont permettre de voter unanimement ce vœu à propos de cette cause évidemment importante.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement.

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172021011

Nombre de votants : 34 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-028

OBJET : Vœu relatif à l'aménagement du tunnel Berthier. V172021001

M. LAVAUD donne lecture du vœu.

Vu la délibération 2014 DAC 1597 votée lors du Conseil de Paris des 17, 18 et 19 novembre 2014, par laquelle le Conseil de Paris a autorisé la Maire de Paris à signer une convention de partenariat entre la Ville de Paris et la Fondation de France, pour une commande artistique du prolongement du tramway T3 Nord budgétée 2,8 millions d'euros ;

Considérant que, dans le prolongement de cette délibération, un collectif d'habitants du 17^e arrondissement s'est impliqué pour que soit réalisée une œuvre artistique dans le tunnel du boulevard Berthier, situé sous le réseau ferroviaire de Paris Saint-Lazare, entre la porte d'Asnières et la Porte de Clichy ;

Considérant qu'au printemps de l'année 2019, suite à l'abandon par la Mairie de Paris, pour des raisons vraisemblablement budgétaires mais non explicitées, d'un premier projet proposé par l'architecte Odile Deck pour un coût de 605000€, la DAC a proposé de relancer un projet avec un nouveau budget réduit à la somme de 200 000€ ;

Considérant qu'en septembre 2019, un appel d'offre, lancé auprès de trois artistes désignés unilatéralement par la Direction des Affaires culturelles de la Ville de Paris s'est révélé infructueux au motif qu'un seul artiste a répondu, avec un dépassement du budget ;

Considérant d'autre part, que l'état globalement négatif dudit tunnel entraîne un défaut de communication piétonne entre deux quartiers du 17^e arrondissement et que la réalisation d'une oeuvre artistique sous ce tunnel, qui serait choisie par les riverains, anciens habitants des portes mais aussi nombreux nouveaux résidents du nouveau quartier Martin Luther King, permettrait de faire le lien entre deux quartiers du 17^e arrondissement qui aujourd'hui communiquent mal ;

Considérant de plus que la réalisation prochaine de la Cité du Théâtre viendra compléter l'intérêt que porteront les habitants et citoyens à emprunter ce tunnel ;

Sur proposition de Bertrand Lavaud, le Conseil d'arrondissement du 17^e émet le vœu que :

- la Ville de Paris relance rapidement un nouvel appel d'offre permettant la réalisation d'une oeuvre artistique dans le tunnel Berthier en concertation avec les riverains et notamment le collectif d'habitants du 17^e arrondissement qui s'est impliqué dès 2014 pour que soit réalisée une œuvre artistique dans le dit tunnel.

Mme BOUGERET : C'est en effet un dossier important et particulièrement suivi depuis des années par la Mairie du 17^{ème}, dossier en lien avec la DAC et les riverains. C'est un dossier que vous connaissez vous-même pour l'avoir suivi sous la précédente mandature ; il a connu une procédure avec de nombreux aléas et deux appels d'offre, qui se sont révélés infructueux pour des raisons financières et techniques, puisque le tunnel Berthier est un ouvrage pour le moins complexe. Pendant ce temps-là, d'autres œuvres ont vu le jour le long du tramway dans le cadre de la convention de la Ville et de la Fondation de France. Et cette convention, à ce jour, n'existe plus. Les crédits sont pour autant toujours sur la table, et nous partageons votre avis : ils ne sont peut-être pas suffisants, mais il y a une enveloppe financière qui va être proposée pour lancer une nouvelle consultation. Je voulais donc vous apporter les informations suivantes, puisque je me suis entretenue encore la semaine dernière avec la DAC. C'est une information que j'ai pu apporter depuis à certains riverains particulièrement investis sur ce dossier, et cela en lien avec M. LEDRAN qui le connaît également très bien. Les informations sont les suivantes : un nouveau marché public va être lancé par la Ville, donc ce sera une procédure un peu différente de la précédente, plus simple, plus connue et avec une enveloppe de 200 000 €. Nous avons eu des échanges, avec Geoffroy BOULARD, avec Mme ROLLAND au cours d'un récent entretien pour lui faire part de l'insuffisance de l'enveloppe prévue. Il semblerait que cette enveloppe puisse être abondée à hauteur de 50 000 €. C'est donc plutôt une bonne chose. Sachant que l'ouvrage a fait l'objet d'une illumination par les services de la DVD. Reste à poursuivre le volet culturel souhaité par les riverains depuis de nombreuses années. Donc, une procédure va être lancée avec une consultation ouverte et une présélection d'équipe par la DAC, et donc un marché public avec un jury qui aura vocation à statuer sur un projet artistique dans le cadre de l'enveloppe que je vous ai indiquée. Ce lancement pourrait avoir lieu dès la fin du mois de février, avec les étapes habituelles des marchés publics, pour une réalisation de l'œuvre artistique au printemps 2022.

Dans ce processus, nous avons à cœur évidemment d'associer les riverains qui s'étaient engagés dès le début sur ce dossier. Avec M. LEDRAN et le Maire, nous proposons que soit mis en place un temps d'échange avec eux et les équipes présélectionnées pour qu'ils puissent faire part de leurs attentes. Compte tenu de ces éléments et informations, je vous propose de retirer votre vœu. Dans le cas contraire, je vous demanderai de ne pas prendre part au vote.

M. LAVAUD : Je maintiens mon vœu, bien que ces informations soient très positives. Si effectivement cela se confirme, à ce moment-là, ce sera parfait.

Mme PEREZ : Je suis favorable à ce vœu malgré les derniers développements, dont je suis très heureuse. Depuis 2014, les commanditaires sont un peu en attente d'une solution à propos de cet ouvrage-là. Je suis favorable à ce vœu afin de voir un peu ce qu'il va se passer, et j'espère que des solutions vont être trouvées.

M. ZIADY : Nous serons quelques élus à nous abstenir sur ce vœu pour les raisons évoquées par la première adjointe. Je ne sais pas si c'est une confusion ou un oubli, mais je ne suis pas forcément d'accord avec la formulation d'un des considérants. Effectivement, au début, le coût était de 605 000 €, mais après, cela a un peu évolué, car pas mal de contraintes pouvaient

potentiellement faire monter la facture. Je suis d'accord pour dire qu'on peut travailler sur une augmentation de l'enveloppe initialement prévue. Mais si on vote le vœu tel quel, qui prévoit que « la Ville de Paris lance rapidement un appel d'offres », cela veut dire aussi un engagement budgétaire dès cette année sur un montant qui n'est pas prévu. Je pense qu'une partie du vœu est exaucé, et Mme ROLLAN a repris le dossier avec la Mairie du 17^{ème} sur ce sujet. Nous nous abstenons sur ce vœu.

M. BOULARD : C'est un sujet que l'on suit effectivement depuis de nombreuses années. M. LAVAUD, vous avez suivi ce sujet quand vous étiez adjoint en charge de la Culture. On a évidemment relancé ce dossier, en lien avec la nouvelle adjointe à la Culture à la Mairie de Paris. J'ai demandé à ce que cela accélère, car c'était un projet qui était enterré. Je ne reviendrai pas sur la responsabilité de la DAC dans la gestion de ce projet. La Mairie de Paris reconnaît que cela a mal été géré et qu'il y a eu des dépenses trop importantes dans les études liées à l'aménagement artistique de ce projet, et qu'il n'y avait donc plus assez d'argent pour sa réalisation. Heureusement, M. GIRARD, et je tiens à le remercier, avait quand même réussi à récupérer un peu d'argent. Et Mme ROLLAN m'a dit que l'on pourrait sans doute récupérer 50 000 €. Avec 250 000 €, on aurait de quoi faire une œuvre artistique intéressante sur le tunnel Berthier. Tunnel qui a des contraintes techniques pour la SNCF, ce n'est pas simple d'y apposer une œuvre artistique durable, car c'est aussi l'enjeu. L'éclairage est en revanche bien en place et le tunnel n'est pas un coupe-gorge, contrairement à ce que je peux lire ou entendre. Le tunnel est bien éclairé, pour y habiter à proximité. La relance de ce budget est une bonne chose. On ne peut plus exactement avoir le cadre qu'on avait grâce à la Fondation de France qui le permettait avec des commanditaires, des habitants et associations du quartier. On ne peut plus, car il n'y a plus de convention avec la Fondation. En revanche, nous avons pris l'engagement d'y associer les conseils de quartier qui sont composés d'associations, de riverains et de citoyens très impliqués sur le sujet. Nous nous abstenons donc sur ce vœu.

Le conseil d'arrondissement ;
Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement.

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172021001

La majorité du 17^{ème} n'a pas souhaité prendre part au vote de cette délibération

Nombre de votants : 7 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 3
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 4

DELIBERATION N° 17-21-029

OBJET : Vœu relatif au réaménagement du renforcement au niveau du 12 rue Pouchet... V172021002

Vœu présenté par Bertrand LAVAUD

Considérant que le renforcement devant l'entrée de l'immeuble situé au 12 rue Pouchet, est devenu au fil des derniers mois un lieu de décharge sauvage, et cela, malgré les appels à l'aide des riverains auprès de la DPE, qui intervient régulièrement ;

Considérant que la place de livraison au marquage effacé et signalée par un panneau de transports de fonds tagué située à la même adresse devant le supermarché « Franprix » est utilisée par les automobilistes pour un stationnement en épi entraînant ceux-ci à couper la voie en venant de l'avenue de Clichy et reportant les livraisons sur la voie, ces deux facteurs ajoutant à la congestion du trafic dans une rue comprise dans l'itinéraire de plusieurs lignes de bus où la circulation est particulièrement dense ;

Considérant que l'état du trottoir et ses couloirs étroits aux abords, ne permettent pas une circulation fluide des riverains avec poussette ou de personnes à mobilité réduite ;

Sur proposition de Bertrand Lavaud, le Conseil d'arrondissement du 17^{ème} émet le vœu que la Mairie:

- 1- Étudie la rénovation de la place de livraison située devant le supermarché « Franprix » pour en améliorer la signalisation et la redimensionner et laisser ainsi la place pour un aménagement favorable à la circulation fluide des riverains grâce au réaménagement du trottoir.
- 2- Étudie l'aménagement du renforcement devant l'entrée de l'immeuble situé au 12 rue Pouchet avec du mobilier urbain qui pourrait impliquer la végétalisation du mur, notamment l'espace régulièrement utilisé comme décharge sauvage

M. LOGEREAU : Votre vœu ressemble plus à une question. Un type de question que l'on reçoit plusieurs fois par semaine dans notre délégation. Je vous transmettrai d'ailleurs mon mail, et n'hésitez pas la prochaine fois : nous gagnerons un petit peu de temps. Le 12 de la rue Pouchet fait l'objet d'un projet de la DVD Travail. C'est effectivement un endroit que l'on connaît, pour lequel nous avons été saisis et sur lequel nous avons surtout réagi. Dans les semaines qui viennent, voire les jours à venir, nous aurons un retour de la direction de la Voirie, et nous vous en ferons évidemment part. N'hésitez pas à m'écrire, je sais que c'est nouveau pour vous et que vous vous mettez en marche pour votre arrivée dans le Conseil. Je pense que le vœu n'a plus lieu d'être et que son retrait serait opportun.

Mme MAMAN : Nous voterons ce vœu, car il est plutôt intéressant dans le sens où les incivilités, notamment à cet endroit, sont récurrentes et en effet très dérangeantes pour les riverains, on le constate. Nous tenons à rappeler l'existence aussi de l'application Dans ma rue, de la Ville de Paris, qui permet de faire des signalements afin que l'enlèvement rapide des dépôts sauvages soit réalisé par les services de la Ville de Paris. Cette application fonctionne bien, mais à cet endroit, les incivilités sont régulières. Nous saluons d'ailleurs le travail des agents de la propreté de la Ville de Paris qui veillent, et dans des conditions souvent difficiles, au maintien de la propreté dans notre arrondissement. Nous proposons particulièrement que le conseil consultatif de quartier concerné soit associé, et qu'à travers le budget participatif, les membres de ce conseil puissent faire des propositions pour le réaménagement du renforcement. C'est une proposition d'amendement.

M. BOULARD : Dans les considérants, vous parlez de l'impossibilité de circuler avec une poussette, ce qui n'est pas vrai : il n'y a pas de sujet de largeur de trottoir. Ce n'est pas le sujet, il y a juste un renforcement urbain, un recoin, et c'est vrai que c'est toujours propice à toutes les incivilités. Les marges de manœuvre sur ce plan sont limitées. En revanche, l'aménagement de la place de livraison a déjà été demandé par mes soins en juin dernier, et, M. LOGERAU l'a rappelé, c'est toujours à l'étude.

Le conseil d'arrondissement ;
Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement.

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172021 002

La majorité du 17^{ème} n'a pas souhaité prendre part au vote de cette délibération

Nombre de votants : 7 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 7
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

M. BOULARD : Merci pour votre patience et merci aux internautes qui nous suivaient en direct. Deux informations : d'une part, sur la table, vous avez un livre offert par la Mairie du 17^{ème}, qui a été réalisé par Danièle ROUSSEAU ICARDI, habitante du quartier, ancienne présidente du Musée de Montmartre. Elle m'a présenté ce projet de valorisation du patrimoine de la Plaine Monceau il y a 3 ans. Je lui ai commandé d'autres quartiers ; elle le fait gratuitement, il n'y a aucun enjeu financier pour elle puisqu'elle a renoncé à ses droits. Elle le fait par plaisir, et je voulais la remercier et vous offrir cet ouvrage qu'on retrouve dans toutes les bonnes librairies du 17^{ème} arrondissement. Danielle ROUSSEAU a eu l'occasion de faire une petite conférence en mode webinar avec Agnès TOURY, que je remercie.

D'autre part, je vous rappelle que s'il y a la moindre problématique avec la Préfecture de police en sortant de ce Conseil, votre carte d'élu légitime votre retour à domicile en cas de contrôle. Bonne fin de soirée.

La séance est levée à 19 h 50.

DELIBERATION N° 17-21-001
OBJET : Adoption de la procédure d'urgence (172021001)

DELIBERATION N° 17-21-002
OBJET : Retransmission des débats du conseil d'arrondissement par voie dématérialisée (172021004)

DELIBERATION N° 17-21-003
OBJET : Désignation du secrétaire de séance (172021002)

DELIBERATION N° 17-21-004
OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2020 (172021003)

DELIBERATION N° 17-21-005
OBJET : 2021 DFPE 23 Renforcer le lien parents-enfants par des activités partagées, ludiques et intergénérationnelles - Subventions (770 500 euros), signature de 6 conventions et 1 avenant pour le fonctionnement des ludothèques et des ludomouv'citoyennes dans les 10e, 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements.

DELIBERATION N° 17-21-006
OBJET : 2021 DFPE 28 - Subventions de fonctionnement (1 513 209 euros), subvention d'équipement (336 748 euros) et avenants à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F (9e) pour ses onze établissements d'accueil de la petite enfance

DELIBERATION N° 17-21-007
OBJET : 2021 DAE 31-DAE/ DASES/DDCT Subventions (37 500 euros) avec trois associations en Conventions pluriannuelles d'objectifs dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Ville

DELIBERATION N° 17-21-008
OBJET : 2021 DDCT 5 - Subventions de fonctionnement (183 000 euros) à 57 associations pour le financement de 62 projets dans les quartiers populaires (Appel à projets Politique de la Ville –1ère enveloppe)

DELIBERATION N° 17-21-009
OBJET : 2021 DDCT / DPSP/ DAE/ DAC/ DASES/ DFPE/ DASCO/ DJS 6 – Conventions pluriannuelles d'objectifs et avenants avec 70 associations dans les quartiers populaires (770 465 euros).

DELIBERATION N° 17-21-010
OBJET : 2021 DDCT 8 Adoption de la nouvelle charte du Budget participatif

DELIBERATION N° 17-21-011
OBJET : V172021010 Relatif à la Charte du budget participatif de la Ville de Paris

DELIBERATION N° 17-21-012
OBJET : 2021 DASES 11 Signature de 30 conventions pluriannuelles d'objectifs inter-directions avec les 30 associations gestionnaires des centres sociaux et socioculturels de Paris et subventions (6 345 419) pour leur fonctionnement global au titre de l'année 2021.

DELIBERATION N° 17-21-013
OBJET : 2021 DAE 49 Emplacement commercial Square des Batignolles (17e)- avenant à la convention d'occupation du domaine public

DELIBERATION N° 17-21-014
OBJET : 2021 DASES 22 : 12 subventions de fonctionnement (210 500€) au Centre d'Action Social de la Ville de Paris et à 10 associations et une subvention d'investissement (34 560 €) pour des actions d'aide alimentaire à Paris. Conventions. .

DELIBERATION N° 17-21-015
OBJET : 2021 DVD 9 Parcs de stationnement Notre-Dame (Paris 4e) et Cardinet (Paris 17e) - Autorisation de résiliation anticipée de la convention de concession

DELIBERATION N° 17-21-016
OBJET : 2021 DVD 10 Parcs de stationnement Meyerbeer-Opéra (Paris 9ème), Anvers (Paris 9ème), et Cardinet (Paris 17ème) - Principe de délégation de service public pour l'exploitation et la rénovation des ouvrages

DELIBERATION N° 17-21-017
OBJET : 2021 DU 5 Réaménagement de la place de la Porte Maillot (16e et 17e) – Approbation de la déclaration de projet déclarant d'intérêt général le projet de réaménagement et emportant mise en compatibilité du PLU.

DELIBERATION N° 17-21-018
OBJET : 2021 DASCO 02 - Collèges publics parisiens et lycées municipaux - Dotations complémentaires de fonctionnement (40 707 euros), subventions d'équipement (2 056 925 euros), et subventions pour travaux (135 773 euros).

DELIBERATION N° 17-21-019
OBJET : Vœu relatif au projet de densification de l'ensemble immobilier situé au 230-232 Courcelles. V172021005

DELIBERATION N° 17-21-020
OBJET : Vœu relatif aux travaux de prolongement du Tram T3 et à la fermeture programmée en mai 2021 de la porte de Champerret. V172021006

DELIBERATION N° 17-21-021

OBJET : Vœu relatif à la sécurisation et à l'entretien du patrimoine social de Paris Habitat dans le 17e. V172021007

DELIBERATION N° 17-21-022

OBJET : Vœu Relatif à la réinstallation d'une statue en hommage au général Dumas. V172021008

DELIBERATION N° 17-21-023

OBJET : Vœu relatif à la lutte contre la vente à la sauvette dans le 17ème V172021009

DELIBERATION N° 17-21-024

OBJET : Vœu relatif à l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » dans le 17ème arrondissement. V172021003

DELIBERATION N° 17-21-025

OBJET : Vœu relatif à la réduction de la nuisance lumineuse nocturne provenant des commerces et bureaux de travail. . V172021004

DELIBERATION N° 17-21-026

OBJET : Vœu relatif à la culture pour créer des ponts entre jeunes des 17ème et 18ème arrondissements de Paris. V172021011

DELIBERATION N° 17-21-027

OBJET : Vœu relatif à la lutte contre le harcèlement de rue dans le 17e arrondissement. V172021012

DELIBERATION N° 17-21-028

OBJET : Vœu relatif à l'aménagement du tunnel Berthier. V172021001

DELIBERATION N° 17-21-029

OBJET : Vœu relatif au réaménagement du renforcement au niveau du 12 rue Pouchet.. V172021002